

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSIT  DE TOURS
S ance du 28 septembre 2020

D LIB RATION n 2020-52

Le conseil d'administration s'est r uni le lundi 28 septembre 2020 en s ance pl ni re, sur convocation du Pr sident de l'universit , adress e le vendredi 18 septembre 2020.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 – p dagogie.

.....
Vu le code de l' ducation,
Vu les statuts de l'universit  de Tours,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020,

Expos  de la d cision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire relatives   la p dagogie.

Proposition de d cision soumise au conseil :

- approbation des modifications de maquette (LMD et sant ) ;
- approbation de la formation qualifiante sur les techniques journalistiques ;
- approbation de l'exp rimentation avec l'universit  d'Orl ans, l'institut de formation en ergoth rapie et la Croix rouge dans le cadre de la PASS/LAS.

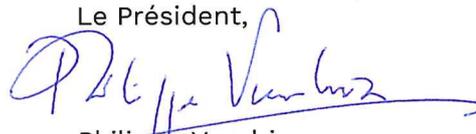
Apr s en avoir d lib r , le conseil d'administration approuve la pr sente d cision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant � la d�lib�ration :	25
Abstentions :	0
Votes exprim�s :	25
Pour :	25
Contre :	0

Pi ces jointes :

- pi ces relatives aux points soumis   approbation.

Fait   Tours, le 29 septembre 2020
Le Pr sident,


Philippe Vendrix

Class e au registre des d lib rations du conseil d'administration, consultable au secr tariat de la direction des affaires juridiques

D lib ration publi e sur le site internet de l'universit  le : 01 OCT. 2020

Transmise au Recteur le : 01 OCT. 2020

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE
MAQUETTES ET/OU MCC**

POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2020/2021

CFVU DU 17 septembre 2020

CA du 28 septembre 2020

UFR Arts et Sciences Humaines					
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Licence de sociologie	Ep démographie : passage de CC à ET	S2 M2 EP Démographie : -12h TD → + 6h CM S3 M3 EP Anthropologie et cinéma : théorie et pratiques : -12h TP → +12h TD et 12h CM			Décision favorable à l'unanimité
Licence de psychologie		Mise en place de la licence Accès santé (L.AS) L3 M5.3 TER : -4h TP			Décision favorable à l'unanimité
Licence histoire		L2 S3 et S4 Inversion de deux modules entre le semestre 3 et le semestre 4 permettant de se conformer à la maquette proposée dans le cadre du co-diplôme avec l'Université de Bochum.			Décision favorable à l'unanimité
Licence histoire de l'art	L1 M1 Evaluation en CC	L1 M1 Regroupement TD/CM et redistribution des ECTS			Décision favorable à l'unanimité
Licence Musicologie		L2 S3 EP ethno musicologie : +18h TD/-18h CM (2 groupes) S3 et S4 EP Musique et sciences humaines : - 18hTD/+18h CM (2 groupes)			Décision favorable à l'unanimité
Licence musicologie parcours jazz et musiques actuelles		L3 S5 et S6 Jazz et Histoire de la musique après 1945 à inverser entre S5 et S6			Décision favorable à l'unanimité

UFR Lettres et Langues					
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Module Arts du spectacle		S1 et S2 M1 Inversion de 2 EP : Atelier danse et atelier cinéma		10/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master Journalisme		Modifications de la maquette après 1 ^{ère} phase d'expérimentation de la première promotion de ce master	Erreur calcul heures total CM S7 95H et non 91 Idem total M1	13/02/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master arts, lettres, humanités parcours culture et médiation des arts du spectacle		M1 S7 et S8 UE3 et UE6 Inversion de 2 EP UE 3 : Méthodologie en arts du spectacle – suivi de stage →UE 6 : Méthodologie en arts du spectacle : critères de choix pour préparer une intégration professionnelle	Réorganisation de la charge de cours des enseignants du fait de la situation sanitaire actuelle	10/09/2020	Décision favorable à l'unanimité

UFR DESS					
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Licence Géographie et aménagement et gestion		L1 M3 Modification de coefficient de 3 à 2		03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Licence Géographie et aménagement	L3 EP Représentations et appropriation des espaces naturels : session 1 : ET→CC			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Licence Gestion parcours sciences de gestion		L3 EP Techniques de Négociation Commerciale : 14hCM + 10h TD => 8hCM + 12h TD		03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Licence Gestion parcours Expérience en entreprise		L3 EP Techniques de Négociation Commerciale : 14hCM + 10h TD => 8hCM + 12h TD Soutenance fin août Comment est prise en compte l'évaluation de la soutenance dans la validation du diplôme car pas de note mais 2 ECTS si pas de décalage des deux sessions	Cf financement de l'apprentissage au prorata de la durée effective de la formation jusqu'à la dernière évaluation Pas de décalage de session.	03/09/2020	Décision de la CFVU confirmée par la DAJ. Non proposée au vote
Licence économie	S3 et S4 M3 Passage de ET à CC pour les 3 EP			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master Droit de l'environnement et de l'urbanisme et Master Géographie, aménagement environnement l'urbanisme parcours MTU	S10 Passage de E à O pour un EP en seconde session			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master Droit, Justice procès procédure parcours études judiciaires approfondies	S9 UE2 EP Culture juridique et processuelle → CC au lieu d'ET			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité

Master droit de l'entreprise parcours droit social	S10 Grand oral sur l'ensemble des UE 10.3 à UE 10.8 → un grand oral portant sur les UE en droit du travail (UE 10.4 à 10.8) et un écrit portant sur les UE en droit de la protection sociale (UE10.3)			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master 1 tous parcours	S7 et S8 Passage de CC → CC+ET pour certains enseignements	S7 et S8 Harmonisation des intitulés du tronc commun		03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master Management et administration des entreprises		S7 Réaffectation des 10h de l'EC74 → 6 heures de conférences et 4 heures pour la préparation au mémoire.	présenter les enjeux du mémoire de fin d'année, les étudiants admis dans ce parcours n'ayant jamais fait de sciences de gestion	03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master marketing des services tout parcours	M2 UE3 - Fondamentaux en marketing digital : ET → CC pour les 3 EP suivants : EC 31 - Comportement de consommation digitale – EC 32 - Display & Search – EC 33 - Gestion des Réseaux sociaux			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master contrôle de gestion et audit organisationnel	S10 EC72 – Projets et temps dédié CIMA → Introduction d'un CC	EC72 : modification du libellé	pouvoir évaluer le travail réalisé sur cette préparation aux examens du CIMA (Chartered Institute of Management Accountants).	03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master Finance Tout parcours	M1 S8 Passage de CC à ET pour au moins 4 modules au lieu de CC pour tous les modules M2 Changement de MCC par rapport à des changements d'intervenants		Cf non renouvellement de la collaboration avec le CFPB.	03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master Management des PME et entrepreneuriat	S9 et S10 UE 31 : ET → CC EC 33 : passage de CC/ET → ET			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Master GRH prc management et stratégie d'entreprise	S9 et S10 Passage de ET → CC et introduction d'un CC pour l'EP techniques de recherche d'emploi			03/09/2020	Décision favorable à l'unanimité

IUT de Tours					
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Techniques journalistiques – radio, télé, print et web		Formation aux techniques et pratiques journalistiques essentielles de la radio, de la télévision, du print et du web – 4modules – 204h de formation 5 stagiaires minimum/module à 10 maximum Attestation de suivi de formation à la fin	Chaque module : 1950 euros Si Formation totale : 6600 euros		Décision favorable à l'unanimité

UFR Médecine					
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Diplôme d'état infirmier en pratique avancée (DIPA)	Mise en place des MCC 2 ^{ème} année			06/07/2020	Décision favorable à l'unanimité
Diplôme de formation générale en sciences médicales	Stage service sanitaire- 1^{ère} session : Théorie : Evaluation par un examen écrit et par la présence aux TD (1 absence justifiée tolérée) Pratique : la validation du stage et rédaction d'un rapport (note supérieure à 10) Session de rattrapage : Théorie : Examen écrit Pratique : Stage de rattrapage	2^{ème} année A titre dérogatoire, contenu de la situation sanitaire, et uniquement pour 2020-2021, la durée du stage d'initiation aux soins infirmiers est ramené à 3 semaines en juillet, août ou septembre au lieu de 4 semaines réglementairement Suppression du stage auprès d'un praticien, et report de l'ECTS sur l'AFGSU niveau 1 Modification de l'intitulé de l'enseignement « Sémiologie Générale » en « Sémiologie générale et Physiopathologie 3^{ème} année Suppression des matières suivantes : Immunologie (UE7) et Appareil locomoteur (UE2) du fait de leur intégration en L2 en 2019/2020 et nouvelle répartition des ECTS A titre dérogatoire en 2020-2021, les étudiants de L3 qui n'auraient pas validé les UE d'Immunologie et d'Appareil Locomoteur, devront s'organiser pour suivre les enseignements de L2		07/09/2020	Décision favorable à l'unanimité

Diplôme de formation approfondie en sciences médicales		Modification de l'intitulé du module CCC (Certificat en Compétences Cliniques) en CCC/ECOS (Certificat en Compétences Cliniques / Examens Cliniques Objectifs et Structurés)		07/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Capacité d'orthophoniste	<p>S7 UE 5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique CC => ET</p> <p>S9 UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo-linguistiques acquis → suppression du CC</p> <p>UE 6.8 Stage clinique 4 → Validation par attestation de présence</p> <p>UE7..3 : modification du nombre de points /40 → /20</p> <p>UE 9.3 Ethique et déontologie → Evaluation sous forme de CC</p>			07/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Capacité d'orthoptiste	Les épreuves des UE mutualisés entre les 3 écoles, Nantes, Rennes et Tours, auront lieu en même temps sur les 3 sites sur la plateforme SIDE-S			07/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques Diplôme d'état de sage- femme	<p>3^{ème} année UE1 et UE2 : 1^{ère} session E → E+O+ travaux recherche UE3 : E → E+O UE9 : E → E+ travaux recherche</p> <p>4^{ème} année UE1 deux sessions : E → E+Oral e-examen UE2 , UE3 1^{ère} session : E → E+Oral e-examen UE 16 : mémoire (2 sessions) Oral e-examen Evaluations cliniques → Mise en situation professionnelle + dossier clinique progressif e-examen</p> <p>5^{ème} année UE9 : E+O → E oral d'obstétrique du CSCT a été arrêté au profit de 5 CC</p>		Elaboration de 2 MCC, une dont l'objectif est d'assurer les évaluations en présentiel (PLAN A), l'autre dont l'objectif est de pouvoir assurer la continuité des examens en cas d'impossibilité de présence des étudiant-e-s au sein de l'ESF ou dans les stages (PLANB) en passant l'ensemble des épreuves en distanciel. Des oraux et travaux de recherche peuvent être ajoutés.	07/09/2020	Décision favorable à l'unanimité

Proposition d'expérimentation entre la faculté de médecine de l'université de Tours, l'université d'Orléans, l'Institut de formation en ergothérapie (IFE) et la Croix rouge française- Chambray-lès-Tours dans le cadre de la PASS/LAS.				07/09/2020	Décision favorable à l'unanimité
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	------------	----------------------------------

UFR Pharmacie					
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Diplôme de Formation Générale en sciences pharmaceutiques	Modification des natures d'examens	DFGSP 2 Modification de volume horaire sur l'EP Approche statistique : 7h CM/9h TD → 2,5 h CM/9h TD DFGSP 3 Modification de volume horaire sur Endocrinologie : 45h CM/4,5h TD → 47h CM/5,5h TD		27/08/2020	Décision favorable à l'unanimité
Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques	Modification des natures d'examens	DFASP 4 Modification de volume horaire sur l'EP Néphrologie: 34h CM/6h TD → 30 h CM/4,5h TD C2i suppression de 10h TD (Remplacé par 6 QCM en ligne)		27/08/2020	Décision favorable à l'unanimité
6 ^{ème} année officine	Modification des natures d'examens	Modification de volume horaire sur les EP : - Optimisation de la surveillance d'une grossesse : 15h CM/6h TD → 17 h CM/9,5h TD - Pédiatrie : 16h CM/2h TD → 14 h CM/2h TD - Gériatrie : 11,5h CM/6h TD → 7 h CM/11h TD		27/08/2020	Décision favorable à l'unanimité

Service de formation continue

Enregistré sous le N°24 37 P 000 437

SIRET 193 708 005 00478

PROGRAMME DE FORMATION

TECHNIQUES JOURNALISTIQUES – RADIO, TELE, PRINT ET WEB

Objectif général de la formation

Former aux techniques et pratiques journalistiques essentielles de la radio, de la télévision, du print et du web.

Lieu de Formation

IUT de Tours

29 rue du Pont Volant - 37082 Tours

Public visé

Les journalistes professionnels en demande de spécialisation ou de compléments de formations et les nouveaux entrants dans la profession dont le cursus initial ne comportait pas de spécialisation « support ».

Pré-requis

Les candidats doivent maîtriser les fondamentaux du traitement journalistique de l'information, soit par le biais d'une première expérience professionnelle significative, soit dans le cadre d'une formation initiale en journalisme.

Méthode pédagogique

La formation associe des rappels académiques sur les fondamentaux des métiers du journalisme et des ateliers pratiques encadrés par des enseignants de l'université et des journalistes professionnels confirmés et titulaires de la carte de presse.

 +33 2 47 36 75 40
 sefca@univ-tours.fr

 IUT
Service de Formation Continue (SEFCA)
29 rue du Pont-Volant
37082 Tours Cedex 2

 www.iut.univ-tours.fr

Attendus

Rendre les stagiaires autonomes en matière de productions de contenus pour les médias radio, télévision, print et web.

Contenu pédagogique et coût

Quatre modules sont proposés, qui rassemblent 12 enseignements :

Module Fondamentaux :

54 heures, réparties ainsi :

- Déontologie : 12 heures
- Sources de l'information : 12 heures
- Genres journalistiques : 24 heures
- Photo-Sémio : 6 heures

Module Web :

50 heures réparties ainsi :

- Enrichissements multimédias : 14 heures
- Journalisme mobile (Mojo) : 12 heures
- Datajournalisme : 12 heures
- Fact-checking : 12 heures

Module Radio :

50 heures réparties ainsi :

- Sessions reportage : 25 heures
- Sessions présentation : 25 heures

Module TV :

50 heures réparties ainsi :

- Sessions reportage : 25 heures
- Sessions présentation : 25 heures

Chaque module est proposé au tarif de 1950 €

L'ensemble de la formation comptant 204 heures est proposé au coût forfaitaire de 6 600 €.

+33 2 47 36 75 40
sefca@univ-tours.fr

IUT
Service de Formation Continue (SEFCA)
29 rue du Pont-Volant
37082 Tours Cedex 2

www.iut.univ-tours.fr

Organisation de la formation

Elle compte des temps de formation encadrés et des temps de productions en autonomie (emprunts matériels, prises d'images et de sons sur le terrain notamment, puis débriefing avec un journaliste professionnel).

Les ateliers sont organisés sur une période de 5 à 6 mois et alternent avec les moments de productions. **Les stagiaires peuvent être invités en sus à des conférences et ateliers (exemple Assises internationales du journalisme de Tours).**

Matériels utilisés

- Des salles de cours avec moyens de vidéo-projection ;
- Des salles informatiques ;
- Un studio radio Systèmes de montages virtuels (Radio Assit de NETIA en réseau avec serveur) ;
- Un studio télé avec Systèmes de montages virtuels (Final Cut Pro, Adobe Première) ;
- Un espace MultiMedia Stations de travail avec logiciel de post-production et editing avec vidéo projection ;
- Magnétophones numériques ;
- Équipements Journalisme Mobile...

Groupe accueilli

Un module ouvre à partir de 5 stagiaires.

Chaque module peut accueillir 10 stagiaires maximum.

Validation

Une attestation de suivi de formation est remise par le service de formation continue de l'IUT de Tours (SeFCA). Elle spécifie le ou les modules effectivement suivis.

La satisfaction des stagiaires sera évaluée en fin de formation.

Responsables Pédagogiques

Laurent BIGOT et Nicolas Sourisce : maîtres de conférences en Sciences de l'information et de la communication de l'université de Tours et journalistes.

Intervenants et enseignants

Laurent Bigot, maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication de l'université de Tours.

Nicolas Sourisce, maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication de l'université de Tours.

David Darrault, PAST à l'Université de Tours

Laure Coimant, enseignante à l'Université de Tours

Mariana Grépinet, grand reporter à Paris-Match

Frédéric Potet, journaliste au Monde

Chantal Lorho, journaliste à RFI

Guillaume Cordeaux, journaliste à RTL Belgique et RFI

Matthieu Bock, journaliste à Europe 1

Loick Le Guellec, journaliste à Radio-France

Thomas Chauvineau, journaliste à France Inter et Arte Radio

David Madej, journaliste à M6

Guillaume Beaufils, journaliste à France 2

Julie Pichot, journaliste à Premières Lignes

Luc Perrot, journaliste à France 3

Maxime Ferrer, journaliste au Monde

BUDGET PREVISIONNEL

UFR de rattachement	IUT de Tours
Type de formation	Non diplômante
Intitulé	Techniques journalistiques
Responsable pédagogique	Laurent Bigot / Nicolas Sourisce

Début	12/01/2021
Fin	12/05/2021

Code FC	centre financier : T3C
---------	------------------------

Recettes prévisionnelles

		Candidats acceptés	Recettes
Tarif Normal	6 600,00 €	5	33 000 €
Tarif Réduit	- €	0	- €
Tarif CR / PE	- €	0	- €
Tarif groupe	- €	0	- €
Autre tarif	- €	0	- €
		5	33 000 €

Dépenses prévisionnelles

1- Rémunérations

Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	56 h	43,48 €	2 435 €
Enseignants vacataires	148 h	53,70 €	7 948 €
Non enseignants	0 h	15,55 €	- €
Indemnité de responsabilité pédagogique			890 €
Total rémunérations			11 272 €

2- Autres frais directs

Frais de mission des intervenants	Transport	2 500 €
	Hôtel	2 000 €
	Repas	1 500 €
Frais de réception	Accueil stag.	500 €
	Repas	- €
Séminaire, visites...	Stagiaires	- €
	Enseignants	- €
Frais pédagogiques (utilisation studio - matériels)		4 000 €
Kits d'accueil <i>Coût unitaire max</i>		- €
Frais de communication		2 000 €
Total autres frais directs		12 500 €

3- Pilotage de la FCU et gestion de l'action

		Par stagiaire	TOTAL
Pilotage FCU	Exceptionnel (F° non diplômante / DAEU)	120 €	600 €
Gestion action	Forfait par stagiaire	8%	2 640 €
Total pilotage et gestion FC			3 240 €
Total dépenses prévisionnelles			27 012 €

Solde de la formation prévisionnel	5 988 €
-------------------------------------------	----------------

Fait à Tours, le 2 septembre 2020
Le Directeur de l'IUT de Tours

Yves RAINGEAUD

BUDGET PREVISIONNEL

UFR de rattachement	UT de Tours
Type de formation	Non diplômant
Intitulé	Techniques journalistiques (1 module)
Responsable pédagogique	Laurent Bigot / Nicolas Sourisce

Début	12/01/2021
Fin	12/05/2021

Code FC	centre financier : T3C
---------	------------------------

Recettes prévisionnelles

		Candidats acceptés	Recettes
Tarif Normal	1 950,00 €	5	9 750 €
Tarif Réduit	- €	0	- €
Tarif CR / PE	- €	0	- €
Tarif groupe	- €	0	- €
Autre tarif	- €	0	- €
		5	9 750 €

Dépenses prévisionnelles

1- Rémunérations

Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	20 h	43,48 €	870 €
Enseignants vacataires	30 h	53,70 €	1 611 €
Non enseignants	0 h	15,55 €	- €
Indemnité de responsabilité pédagogique			161 €
Total rémunérations			2 642 €

2- Autres frais directs

Frais de mission des intervenants	Transport	600 €
	Hôtel	500 €
	Repas	400 €
Frais de réception	Accueil stag.	125 €
	Repas	- €
Séminaire, visites...	Stagiaires	- €
	Enseignants	- €
Frais pédagogiques (utilisation studio - matériels)		1 000 €
Kits d'accueil <i>Coût unitaire max</i>		- €
Frais de communication		500 €
Total autres frais directs		3 125 €

3- Pilotage de la FCU et gestion de l'action

		Par stagiaire	TOTAL
Pilotage FCU	Exceptionnel (F° non diplômante / DAEU)	120 €	600 €
Gestion action	Forfait par stagiaire	8%	780 €

Total pilotage et gestion FC	1 380 €
-------------------------------------	----------------

Total dépenses prévisionnelles	7 147 €
---------------------------------------	----------------

Solde de la formation prévisionnel	2 603 €
-------------------------------------------	----------------

Fait à Tours, le 2 septembre 2020
Le Directeur de l'IUT de Tours

Yves RAINGEAUD



PROPOSITION D'EXPÉRIMENTATION

SEPTEMBRE 2020

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE -
IRFSS CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Membres du comité pédagogique

Le comité responsable de la production du présent dossier était composé des personnes suivantes :

Mme Aurélie GAUTHIER, Coordinatrice pédagogique de l'IFE, Ingénieure de formation, Ergothérapeute DE

Mme Emmanuelle BLANCHARD-LAUMONNIER, Professeur Universitaire et Praticien Hospitalier (PU-PH), HDR, Faculté de médecine, Université de Tours

Mme Marielle ANDRÉ Formatrice, Coordinatrice du Bureau des Relations Internationales, M.Sc Sciences de l'Occupation, Ergothérapeute DE

Mme Sandrine CLEMENCEAU, Formatrice, Ergothérapeute DE

Mme Aurélie LE FLEM, Formatrice, M.Sc Situation de handicap et participation sociale, Ergothérapeute DE

M. Emeric OFFENSTEIN, Formateur, PhD Cand. en sciences de l'éducation, Ergothérapeute DE

Mme Emeraude QUEVILLON, Formatrice, M.Sc Ergologie, Cadre de santé, , Ergothérapeute DE

M. Éric TROUVÉ, Directeur de l'Institut Régional des Formations Sanitaires et Sociale (IRFSS) de la Croix Rouge française, Vice-Président du Collegium Santé Centre Val de Loire

Mme Marine NITIGA, étudiante 3^{ème} année à l'IFE, représentante des étudiants

Mme Nolwenn CAMPAIN, étudiante 3^{ème} année à l'IFE, représentante des étudiants

Collaboration à la préparation du dossier

Les membres souhaitent également exprimer leur reconnaissance aux personnes suivantes pour l'aide apportée pour le cadre pédagogique et l'aspect administratif :

Madame Dominique BARTHÉLÉMY, Directrice des soins, Conseillère pédagogique régionale, Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

Monsieur Jacques BERGEAU, Directeur des soins, Conseiller pédagogique régional, Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

M. Patrice DIOT, Doyen de la faculté de médecine, Université de Tours

Mme Cécile GOÏ, Vice-Présidente de l'Université de Tours en charge de la Formation et de la Vie Universitaire et Professeur des Universités en Sciences de l'éducation

M. Henri MARRET, Président du Collegium Santé Centre Val de Loire, Vice-Doyen de la faculté de médecine à Tours Professeur des universités praticien hospitalier

M. Yann MERCIER BRUNEL, Vice-Président de l'Université d'Orléans, en charge de la Commission Formation et Vie universitaire, Maître de conférences en Sciences de l'éducation

M. Ross PARRY, Conseiller scientifique de l'IFE, ergothérapeute, Maître de Conférence, Université Paris Nanterre

M. Olivier DUJARDIN, Président de l'Union Nationale des Associations des Etudiants en Ergothérapie (UNAEE)

Mme Emeline ROUZIOUX, Première Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur de l'UNAEE

TABLE DES MATIERES

1.	Justification du projet d'expérimentation.....	5
1.1.	Facteurs à l'origine du projet.....	5
1.2.	Contexte de la formation et ses évolutions.....	6
1.1.1.	Au niveau des politiques de formation en Europe et à l'international.....	6
1.1.2.	Au niveau des politiques de formations en France.....	7
1.1.3.	Au niveau des politiques de formation en région Centre-Val de Loire.....	8
2.	Le nouveau référentiel de formation proposé.....	9
2.1.	Le référentiel d'activités.....	9
2.2.	Le référentiel de compétences.....	10
2.3.	Le référentiel de certification.....	10
2.4.	Le référentiel de formation.....	11
2.4.1.	Les objectifs généraux de la formation en ergothérapie en région Centre-Val de Loire.....	11
2.4.2.	Les objectifs spécifiques de la formation en ergothérapie.....	11
2.5.	Le parcours de formation.....	11
2.6.	Le programme de formation.....	12
2.6.1.	1 ^{ère} année PASS /LAS.....	12
2.6.2.	2 ^{ème} année.....	14
2.6.3.	3 ^{ème} année.....	14
2.6.4.	4 ^{ème} année.....	15
2.7.	Stage.....	16
2.8.	La conception de la pédagogie à l'IFE.....	16
2.9.	Etudiants à besoins spécifiques.....	16
3.	Les parcours de formation prévoyant des périodes communes à plusieurs filières.....	17
3.1.	1 ^{ère} année.....	17
3.2.	2 ^{ème} année.....	17
3.3.	3 ^{ème} année.....	17
3.4.	4 ^{ème} année.....	17
	Les UE mutualisées sont présentées dans l'annexe 1.....	17
3.4.1.	Le programme EEE4all.....	17
3.4.2.	L'UE optionnel.....	18
4.	Niveau de diplomation.....	19
5.	Evaluation du dispositif de formation expérimentale.....	20
6.	Bibliographie.....	21
7.	Table des acronymes.....	22
8.	Table des tableaux.....	23
9.	Table des figures.....	24
10.	Table des Annexes.....	I

IDENTIFICATION DU PROGRAMME



Nom du programme :	Ergothérapie
Établissements :	<ul style="list-style-type: none"> • Université de Tours • Université d'Orléans • IRFSS CVDL Croix Rouge française
Unité responsable :	<ul style="list-style-type: none"> • Institut de Formation en Ergothérapie IRFSS CVDL Croix Rouge française • Faculté de médecine - Université de Tours
Date de mise en œuvre	2021
Durée de l'expérimentation	5 ans
Grade offert :	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'état en ergothérapie • Grade licence + 60 ECTS
Caractéristique :	<p>Programme de formation initiale (240 crédits)</p> <p>Ce programme peut être suivi d'une 2^{ème} année de master (60 crédits) soit 300 ECTS</p>

1. Justification du projet d'expérimentation

1.1. Facteurs à l'origine du projet

L'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE) ouvert en 2012 par l'IRFSS CVDL Croix-Rouge française sur son campus de Tours avec 32 places autorisées a permis la diplomation de 187 étudiants depuis sa création.

Dans la région Centre-Val de Loire, les projets de recrutement d'ergothérapeutes s'inscrivent dans une optique d'emplois pérennes : 65% des offres enregistrées en 2017 visent des contrats à durée indéterminée, une tendance observée depuis 2010 (OSMS, 2018). De plus, selon les résultats de l'enquête IRFSS CVL sur l'employabilité 1 an après l'obtention du DE 2017-2018 (Croix Rouge française, 2019), 100 % des répondants sont en emploi.

Par ailleurs, selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Centre-Val de Loire, la tension récurrente sur les métiers de la rééducation/réadaptation va s'accroître avec le vieillissement de la population. Si nous pouvons nous réjouir de l'insertion professionnelle rapide des ergothérapeutes, il n'en reste pas moins qu'ils doivent se former au mieux pour répondre aux besoins de santé du territoire à venir.

Ainsi, les changements dans l'organisation de la formation constituent une occasion unique pour procéder à une révision du programme de formation et ainsi tenir compte des nouveaux défis que devront relever les ergothérapeutes de demain. C'est pourquoi, comme le permet la loi n°2019 du 24 juillet 2019, notre ambition est de proposer une expérimentation qui permettra aux futurs professionnels de développer leurs compétences en lien avec le projet « ma santé 2022 », avec les conclusions du Ségur de la santé (2020) et avec le plan régional de Santé Centre-Val de Loire (2018).

Ainsi, l'offre de formation renouvelée que nous souhaitons développer complète et étoffe le référentiel de formation du 5 juillet 2010 et se situe principalement aux niveaux suivants :

- Renforcement de l'inter-professionnalité à travers la coopération entre professionnels et la coordination des interventions
- Utilisation plus efficace des ressources et de l'environnement (entre autres la e-santé)
- Approfondissement de l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Consolidation des rôles dans la gestion des situations complexes et de personnes atteintes de polyopathologies
- Renforcement de l'intervention ergothérapique permettant le soutien à domicile des usagers
- Soutien aux aidants d'un proche malade ou d'une personne en situation de handicap
- Maintien dans l'emploi et réinsertion socio-professionnelle
- Accompagnement de la souffrance psychique
- Implication renforcée en prévention et promotion de la santé (Service Sanitaire) notamment pour les populations à risque
- Développement de l'empowerment (pouvoir d'agir) des personnes accompagnées ou de communautés
- Pratiques de rééducation-réadaptation basées sur les données probantes
- Développement de la recherche
- Travail basé sur des pratiques écoresponsables
- Intégration des transformations du système de santé et de protection sociale

Pour ce faire, nous proposons une expérimentation intégrant les portails Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS) et Licences avec une option Accès Santé (LAS) des Unités de Formation et Recherche de Tours et Orléans, avec une Unité d'Enseignement (UE) spécifique « Kinésithérapie / Rééducation-Réadaptation » construite en collaboration avec l'école universitaire de Kinésithérapie d'Orléans et de l'Institut de Formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Orléans. Les éléments travaillés en première année PASS ou LAS permettent **d'asseoir des fondamentaux** et de développer un **vocabulaire interprofessionnel**, et de construire les bases d'une **culture commune** indispensable à la pratique de leurs futures professions. A la faveur de cette première année et de ses enseignements communs, la maquette de formation des années suivantes permet d'intégrer des contenus d'enseignements en lien avec les enjeux présentés précédemment.

La participation de l'IFE aux réunions de construction des PASS et LAS de l'université de Tours et Orléans ont permis une inscription pleine et entière dans ces nouveaux Portails.

1.2. Contexte de la formation et ses évolutions

L'expérimentation prend en compte la dynamique régionale et les directives nationales et internationales, afin de faire évoluer la profession dans un contexte global et interprofessionnel.

1.1.1. Au niveau des politiques de formation en Europe et à l'international

La Déclaration de Bologne, signée en 1999 par les ministres en charge de l'Enseignement Supérieur de 29 pays du continent européen, est à l'origine du processus de convergence des systèmes d'enseignement supérieur des pays européens. Cette déclaration engage notamment les pays signataires à la mise en place de diplômes lisibles et comparables, du développement de la mobilité, du développement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur. C'est sur cette base que le Réseau Européen d'Ergothérapie dans l'Enseignement Supérieur (European Network of Occupational Therapy in Higher Education, ENOTHE) a décliné des lignes directrices pour les programmes de formation en ergothérapie.

Au niveau mondial, la Fédération Mondiale des Ergothérapeutes (*World Federation of Occupational Therapists*, WFOT) a rédigé en 2016 des critères de formation minimum invitant la profession à développer l'ergothérapie vers les problématiques d'inclusion, de diversité et de justice, liées aux droits de l'Homme dans la vie quotidienne, en lien avec : le handicap, la pauvreté, les abus, la violence, les catastrophes environnementales et autres conditions handicapantes, qui amènent les ergothérapeutes à s'engager dans le développement des compétences communautaires et les changements sociétaux au-delà de l'individu. Ces critères visent notamment à remettre à niveau la formation (cf. tableau 1) et anticiper les besoins des populations futures, mais aussi l'objectif de faciliter la mobilité internationale des ergothérapeutes diplômés (WFOT, 2016).

C'est pourquoi il est essentiel que le programme de formation réponde aux lignes directrices élaborées par ENOTHE, mais également aux exigences de la WFOT. Ces critères renforceront, comme le précise le rapport de la Haute Autorité de Santé (HAS) « La formation des professionnels pour mieux coopérer et soigner » (2007), la lisibilité et l'harmonisation européenne et mondiale des diplômes, car en homogénéisant les cycles on rend plus simple les équivalences entre pays et on facilite la réalisation d'une partie du cursus de la formation à l'étranger. De ce fait, notre projet de programme facilitera les échanges de semestre, notamment dans le cadre d'Erasmus +, dans les pays proposant des programmes d'ergothérapie en 4 ans.

Tableau 1 : Bilan de la situation en Europe en regard des programmes universitaires ou des Instituts offrant la formation en Ergothérapie en 4 ans

(Council of Occupational Therapists for European Countries (COTEC), 2020)

Programmes en ergothérapie	Durée de formation
Allemagne	3 ou 4 ans
Bulgarie	4 ans
Chypre	4 ans
Danemark	4 ans
Espagne	4 ans
Estonie	4 ans
Finlande	4 ans
Géorgie	4 ans
Grèce	4 ans
Hollande	4 ans
Irlande	4 ans
Islande	4 ans
Lettonie	4 ans
Malte	4 ans
Portugal	4 ans
Suède	4 ans

Les progrès scientifiques se jugent indirectement par la vigueur de la recherche dans les différentes professions. La recherche structurée pour ergothérapie a débuté dans les années 1950-1960 d'abord aux États-Unis, puis ultérieurement dans le reste du monde. Le développement de telles démarches a permis d'adapter la formation au regard de l'évolution des pratiques ergothérapeutiques. Ainsi, ces dernières interviennent sur des objets de santé plus complexes nécessitant l'acquisition d'une expertise basée sur des données probantes. Le corpus des connaissances s'est ainsi développé : il existe aujourd'hui 24 titres de revues scientifiques spécifiques à l'ergothérapie et aux sciences de l'Occupation. D'autres viennent également compléter des champs de pratique spécialisée comme la pédiatrie, la gériatrie et la médecine du sport (Lin & Matthew, 2013). Une brève recherche dans la base de PubMed® (cf. figure 1 et 2) dénombre pour 2020 quelque 55 746 articles sous le terme *Occupational Therapy* (ergothérapie) et 75 849 sous le terme *Occupational Science* (*Science de l'Occupation*), avec une accélération des publications ces dernières années (4658 publications en 2019).

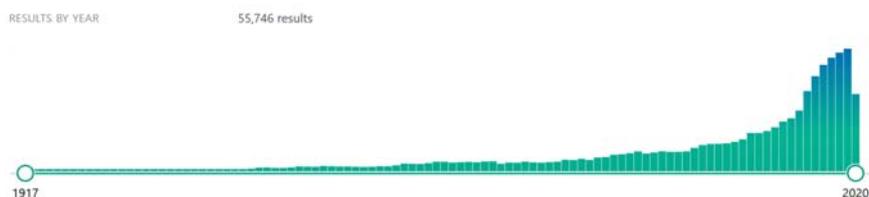


Figure 1 : Evolution du nombre d'articles publiés sur PubMed® sous le terme *occupational therapy* par année



Figure 2 : Evolution du nombre d'articles publiés sur PubMed® sous le terme *Occupational Science* par année

Ces recherches viennent s'ajouter aux domaines connexes tant du côté fondamental (sciences neurologiques, psychologie, biomécanique, contrôle moteur, etc.) que clinique (neurologie, psychiatrie, orthopédie, rhumatologie, cardiologie, etc.). Ainsi, l'intégration de toutes ces connaissances pour une meilleure pratique soutient la nécessité d'une révision de la formation en France.

1.1.2. Au niveau des politiques de formations en France

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé vise à renforcer les échanges entre formation et à renforcer la formation tout au long de la vie. Les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique peuvent s'associer par voie de convention, en fonction de la nature de l'expérimentation, avec d'autres universités ainsi qu'avec des établissements délivrant des formations relevant du livre I au livre III de la partie IV du code de la santé publique (Article 1, décret 11 mai 2020).

Le décret précise que le projet doit respecter :

- Des objectifs d'acquisition des compétences des référentiels nationaux de formation en vigueur.
- Du caractère professionnalisant par la formation en stage.

(Article 2, décret 11 mai 2020)

C'est dans ce cadre que le projet a été initié, avec une double tutelle Université de Tours – IRFSS CVDL Croix Rouge française qui permettra l'activation de 2 réseaux présents sur la plan national et international, tant pour le volet de la formation clinique, que sur l'apprentissage. Cette double gouvernance facilite la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche et la professionnalisation des étudiants.

Selon le Rapport « La formation des professionnels pour mieux coopérer et soigner » de la Haute Autorité de Santé (HAS, 2007), l'absence de reconnaissance des disciplines paramédicales comme disciplines académiques ne permet pas d'études doctorales dans les domaines et freine le développement des savoirs. Pour pallier cela, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a mis en place une section santé « Sciences de la rééducation et de la réadaptation » au Conseil National des Universités : CNU 91 (Décret n° 2019-1107 du 30 octobre 2019) qui va permettre dans les prochaines années le développement de filière Rééducation et Réadaptation au sein des universités, et ainsi d'ouvrir des perspectives de recherches en France aux rééducateurs, comme cela se pratique déjà à l'international depuis de nombreuses années. C'est pourquoi le parcours de formation s'est construit dans un processus de Licence-Master-Doctorat avec le développement d'une filière Rééducation-Réadaptation.

Enfin, les politiques travaillent actuellement sur le développement des offres de formation par l'apprentissage. C'est un choix de sécurité et de qualité de parcours pour les étudiants comme pour les entreprises, une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable.

La nouvelle Loi du 5 septembre 2018 (n° 2018-771) permet :

- De nouveaux droits pour protéger les personnes des milieux économiques.
- Des choix dans sa vie professionnelle tout au long de la carrière.
- Un renforcement de l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés.
- Une responsabilité de toutes les parties en contrepartie de la liberté donnée.

Le premier avantage de l'apprentissage est de préparer un diplôme tout en développant une excellente capacité d'employabilité. Le contrat d'apprentissage, par sa durée, permet à l'apprenti de se voir confier un certain nombre de missions et de responsabilités et donc l'acquisition rapide de compétences opérationnelles. En conséquence, l'expérimentation proposera également le développement de la formation en Ergothérapie par voie d'apprentissage, en partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Croix Rouge française.

1.1.3. Au niveau des politiques de formation en région Centre-Val de Loire

Depuis 8 ans, une collaboration étroite s'est construite entre l'Institut de formation en Ergothérapie de la Croix Rouge française et les universités de la région Centre-Val de Loire.

Celle-ci s'est renforcée par la création du Groupement d'Intérêt Scientifique Collegium Santé Centre-Val de Loire associant 6 membres fondateurs : les Universités de Tours et d'Orléans, les Hôpitaux de Tours et d'Orléans, l'IRFSS ainsi que Groupement de Coopération Sanitaire « Instituts de Formation en Soins Infirmiers publics de la région Centre-Val de Loire ». Le Collegium a pour mission de rapprocher les formations en santé de la région Centre-Val de Loire et de les faire travailler ensemble au plus grand bénéfice des étudiants.

Depuis 2014, le recrutement en 1^{ère} année d'études à l'IFE s'effectue pour 20 places sur 32 par une 1^{ère} année de licence de l'Université de Tours et Orléans (arrêté du 27 avril 2012) :

- Aux étudiants inscrits en 1^{ère} année de Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) (5 places)
- Aux étudiants inscrits en 1^{ère} année de Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (5 places)
- Aux étudiants inscrits en 1^{ère} année de Licence Sciences de la Vie du Collegium Sciences et Techniques de l'Université d'Orléans (5 places)
- Aux étudiants inscrits en 1^{ère} année de Licence Sciences de la Vie de l'Université de Tours (5 places)

A ce jour, les étudiants admis par cette modalité d'admission ont suivi un cursus sans redoublement, ni suspension de formation.

Concernant la certification, le Grade licence est conféré par l'université à tous les étudiants diplômés depuis 2015 avec la mise en place des enseignements universitaires :

- UE1- Sciences humaines, sociales et droit
- UE2- Sciences médicales
- UE5 - Méthode de travail

Depuis 2012, les universités sont impliquées dans les instances décisionnaires de l'institut : présence d'un enseignant universitaire à chaque instance et d'un conseiller scientifique universitaire.

Au niveau des ressources pédagogiques, l'institut s'est doté par le biais du Collegium Santé de la plate forme numérique Learning Management System (LMS) universitaire Célène®.

Faisant partie des programmes professionnels liés aux sciences de la santé, la révision du programme d'ergothérapie par cette expérimentation vient assoir un peu plus la collaboration entre la Croix Rouge et l'université et propose des changements qui reflètent une tendance actuelle observée dans plusieurs autres programmes qui offrent à la fois un diplôme d'état et un grade universitaire (kinésithérapie, cadre de santé, etc.).

2. Le nouveau référentiel de formation proposé

La formation se veut hybride (présentiel / distanciel), ouverte sur le monde (mobilité internationale), inclusive et basée sur de l'Apprentissage Par Problèmes (APP) ou (*Problem based Learning* en anglais), par Raisonnement Clinique (RC) et expérientiel. L'organisation des études est construite par alternance entre des temps de formation théorique et pratique réalisés dans l'institut de formation, et des temps de formation clinique ou situationnelle, réalisés sur les lieux d'intervention des ergothérapeutes. Elle se déroule en formation initiale, avec possibilité de contrat d'apprentissage en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année d'étude.

Le fonctionnement de l'Institut de Formation est sous la responsabilité de :

- **La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)** qui organise et contrôle les études ainsi que la délivrance des diplômes.
- **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** du Centre-Val de Loire qui est garante de la qualité de la formation dispensée. Elle préside les conseils pédagogiques et de discipline.
- **Le Conseil Régional (CR)** qui, depuis le 1^{er} juillet 2005, finance tout ou partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement des instituts de formation paramédicaux.
- **L'Université de Tours** qui habilite les enseignants, participe aux commissions pédagogiques et aux jurys.

2.1. Le référentiel d'activités

Le programme de formation est lié à la définition et aux 9 activités du métier.

« L'ergothérapeute est un professionnel de santé qui fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il intervient en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un environnement médical, professionnel, éducatif et social. Il évalue les intégrités, les lésions, les capacités de la personne ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives, psychiques. Il analyse les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap et pose un diagnostic ergothérapique. Il met en œuvre des soins et des interventions de prévention, d'éducation thérapeutique, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale visant à réduire et compenser les altérations et les limitations d'activité, développer, restaurer et maintenir l'indépendance, l'autonomie et l'implication sociale de la personne. Il conçoit des environnements de manière sécurisée, accessible, adaptée, évolutive et durable. Afin de favoriser la participation de la personne dans son milieu de vie, il préconise des aides techniques et des assistances technologiques, des aides humaines, des aides animalières et des modifications matérielles. Il préconise et utilise des appareillages de série, conçoit et réalise du petit appareillage, provisoire, extemporané. Il entraîne les personnes à leur utilisation. »

(Référentiel d'activités, Annexe I, Arrêté du 5 juillet 2010)

Le référentiel d'activités des ergothérapeutes suit l'arrêté du 5 juillet 2010 et décrit 9 activités :

1. Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapique
2. Réalisation de soins et d'activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale
3. Application et réalisation de traitements orthétiques et préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistances technologiques
4. Conseil, éducation, prévention et expertise vis à vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions
5. Réalisation et suivi de projets d'aménagement de l'environnement
6. Organisation, coordination des activités en santé et traitement de l'information
7. Gestion des ressources
8. Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherche

9. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

(Référentiel d'activités, Annexe I, Arrêté du 5 juillet 2010)

2.2. Le référentiel de compétences

Le référentiel de compétences se base sur l'arrêté du 5 juillet 2010 et décrit 10 compétences (Référentiel de compétences, Annexe II, Arrêté du 5 juillet 2010):

1. Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapeutique
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement.
3. Mettre en œuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie.
4. Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques
5. Elaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique
6. Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
7. Evaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
10. Former et informer

2.3. Le référentiel de certification

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge de l'institut et est validée annuellement à chaque Instance Compétente pour l'Organisation Générale des Instituts (ICOGI). La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens ou *European Credits Transfert System* (ECTS).

La compensation des notes de la 2e, 3e et 4e années s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 9 sur 20. Les UE qui donnent droit à compensation entre elles sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Compensation des UE pendant les 2e, 3e et 4e années

Semestre 3	UE 1.3 Psychologie-Psychologie et santé et UE 1.5 Sociologie - Anthropologie
	UE 2.1-Structures anatomiques et fonction organiques et UE 2.3 Dysfonctionnements des appareils musculo-squelettique et tégumentaire
	UE 3.2 Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie et UE 3.5 Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie
Semestre 4	UE 2.1 Structures anatomiques et fonctions organiques et UE 2.4 Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriel
	UE 4.4 Techniques de rééducation et de réadaptation et UE 4.7 Techniques et outils d'aménagement de l'environnement
Semestre 5	UE 4.2 Techniques et outils de relation et de communication et UE 3.6 Médiation, relation et cadre thérapeutique
Semestre 6	UE 4.3 Techniques de positionnement et UE 4.5 Traitement orthétique
Semestre 7	UE 4.8 Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie et UE 1.6 Pédagogie
Semestre 8	UE 5.1 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité et UE 5.4 Initiation à la démarche de recherche

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation. Les étudiants ayant validé les 7 premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 8 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État d'ergothérapeute.

Le jury se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

Le dossier comporte :

- 1- La validation de l'ensemble des UE.
- 2- La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

2.4. Le référentiel de formation

La finalité de la formation est d'obtenir le diplôme d'Etat d'Ergothérapeute et un grade Licence afin de s'insérer professionnellement, tout en permettant la poursuite d'études pour ceux qui le souhaitent.

2.4.1. Les objectifs généraux de la formation en ergothérapie en région Centre-Val de Loire

- Construire un socle de savoirs et de savoir-faire nécessaires pour valider le Diplôme d'État d'Ergothérapeute.
- Développer une posture professionnelle nécessaire à l'exercice de l'ergothérapie.
- Développer des méthodologies, attitudes et savoirs scientifiques nécessaires à l'exercice de l'ergothérapie

2.4.2. Les objectifs spécifiques de la formation en ergothérapie

Au terme de 4 années de formation, l'étudiant sera en capacité de :

- Réaliser les activités professionnelles relatives au référentiel métier d'ergothérapeute en tenant compte des données probantes ;
- Utiliser une méthodologie, des savoirs scientifiques et adopter une attitude dans le cadre de programme de recherches ;
- Se situer au sein d'une équipe pluri-professionnelle en tenant compte des champs de compétence partagés ;
- Inscrire sa pratique dans un processus réflexif pour l'amélioration continue de la qualité des soins ;
- Mettre en œuvre son projet professionnel.

2.5. Le parcours de formation

La durée de la formation est de quatre années, soit 8 semestres de 20 semaines chacun. Pour offrir une progression pédagogique cohérente, le référentiel de formation est constitué d'une 1^{ère} année aux études de Santé commune puis 3 années complémentaires en ergothérapie.

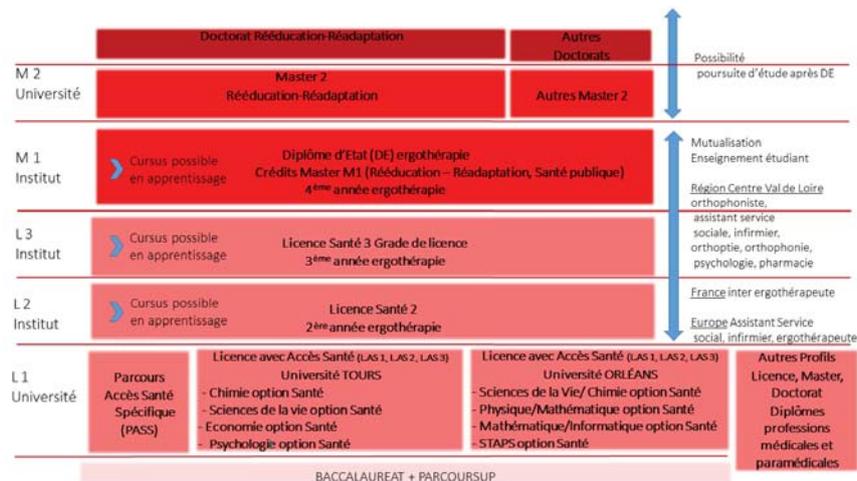


Figure 3. Illustration du parcours de formation en ergothérapie

La charge de travail de l'étudiant en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année est répartie en Cours Magistraux, Travaux Dirigés et Travaux Personnels (voir tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des heures de formation pour l'étudiant par Semestre

Semestre	CM (en heures)	TD (en heures)	TP (en heures)	Stages (en heures)	Charge de travail globale : CM + TD + TP+ Stages (en heures)
S1	Charge de travail dépendant de chaque PASS ou L.AS				
S2	Charge de travail dépendant de chaque PASS ou L.AS				
S3	174	220	356	0	750
S4	170	208	314	210	902
S5	126	198	270	210	874
S6	98	238	258	280	874
S7	114	167	313	280	874
S8	28	150	416	280	874
Total	710	1181	1927	1330	5148

CM : Cours Magistral ; TD = Travail Dirigé en groupe ; TP = temps personnel

2.6. Le programme de formation

Le programme de formation s'appuie sur un cadre conceptuel incluant les concepts clés propres aux professionnels de santé notamment en 1^{ère} année, puis plus particulièrement à l'ergothérapie, avec une approche pédagogique favorisant le développement de compétences ainsi qu'un profil de 10 compétences nécessaires à la pratique de la profession.

2.6.1. 1^{ère} année PASS /L.AS

La première année du cycle 1 PASS et L.AS permet l'orientation progressive de l'étudiant vers la filière la plus adaptée à ses connaissances, ses compétences, son projet d'études et ses aptitudes ainsi que l'organisation d'enseignements communs entre plusieurs filières pour favoriser l'acquisition de pratiques professionnelles partagées et coordonnées. Au 1^{er} semestre, des enseignements « présentations des métiers » sont couplés avec les enseignements jugé comme indispensables pour les métiers de la santé :

Prérequis nécessaires par discipline

- **A ajuster en fonction des enseignements déjà réalisés dans les licences disciplinaires :**
- Biologie Cellulaire 10h
- BDR 2h
- histologie 5h
- Génétique 3h
- Biochimie 8h
- Chimie 8h
- Biophysique 8h
- Initiation aux Médicaments 7h +3h ED
- Physiologie des organes 10h
- Santé publique 6h
- Présentation aux métiers de la santé 10h
- Biostatistiques 7h
- Philosophie des Sciences: : 3h

Au 2nd semestre, les UE PASS ou LAS 1, LAS 2, LAS 3, incluent un tronc commun proposant des enseignements fondamentaux (pharmacologie, physiologie, santé publique, embryologie, anatomie, Sciences Humaines et Sociales) puis un module de spécialisation de 25 heures Kinésithérapie Rééducation/Réadaptation avec des enseignements spécifique (mouvements, motricité, handicap). Les enseignements prévus pour la rentrée 2020-2021 sont les suivant, et seront à retravailler pour l'année 2021-2022 :

M5/M7 – Module filiarisation Tronc Commun (EC1) – 50h

• Embryologie : (8h)

- 1^{er} semaine du développement embryonnaire 2h Pr Fabrice GUERIF
- 2^e semaine du développement embryonnaire 2h Pr Fabrice GUERIF
- 3^e semaine du développement embryonnaire 2h Pr Fabrice GUERIF
- 4^e semaine du développement embryonnaire 2h Pr Fabrice GUERIF

• Anatomie Générale : 22 heures

- Généralités orientation 1h Pr Stéphane VELUT
- Système squelettique, articulaire, musculaire 3h Pr Christophe DESTRIEUX
- Tête et cou : grands espaces du cou et de la face / glandes salivaires, langue, thyroïde et parathyroïdes 3h Pr Stéphane VELUT
- Uro-génitale 2h Pr Christophe DESTRIEUX
- Digestif 3h Pr Christophe DESTRIEUX
- Circulatoire 3h Pr Stéphane VELUT
- Respiratoire 3h Pr Stéphane VELUT
- Système nerveux : morphologie 4h Pr Stéphane VELUT

• Psychologie médicale et Ethique : 14 heures

- Relation Soignant-Soigné : Compétences pratiques et aptitudes techniques 2h Pr Vincent CAMUS
- Relation Soignant-Soigné : Connaissances scientifiques et représentation sociale 2h Pr Vincent CAMUS
- Relation Soignant-Soigné : Compétences professionnelles et attitudes 2h Pr Vincent CAMUS
- Relation Soignant-Soigné : Cadre légal et éthique de la pratique médicale 2h Pr Vincent CAMUS
- Qu'est-ce que l'éthique? 2h Dr Donatien MALLET
- Quelle relation entre le respect de l'autodétermination et l'attention à la vulnérabilité? 2h Dr Béatrice BIRMELE
- Une même éthique pour tous? 2h Dr Donatien MALLET

• Imagerie médicale (6h) :

- Ultrasons 1h Pr F PATAT
- Rayons X 1h Pr F PATAT
- Imagerie nucléaire 2h Maria-Joao SANTIAGO-RIBEIRO
- Tomodensitométrie 1h Pr F PATAT
- Principe de la RMN 1h Pr P EMOND
- IRM 1h Pr P EMOND

M5/M7 – Les filières (EC2) – 25h/filière

• Spé Kinésithérapie, rééducation et réadaptation : 25 heures

- Ostéologie membre thoracique* 2h Pr Christophe DESTRIEUX
- Ostéologie membre pelvien* 2h Pr Pr Christophe DESTRIEUX
- Ostéologie du rachis et de la cage thoracique* 2h Pr C DESTRIEUX
- Pelvis osseux et musculaire* 2h Pr Stéphane VELUT
- Système Nerveux Central, notions de systématique, ex motricité* 1h Pr S VELUT
- Evidence Based Practice 2h Raphaël Grellet Yadira Ibarguen Vargas
- Classification Internationale du Fonctionnement 2h Florence Doury Panchout
- Histoire de la rééducation et défis du kinésithérapeute au XXI^{ème} siècle 2h Frédéric Launay
- Approche par compétence et professionnalisation 2h Guillaume Kamin
- Epidémiologie des pathologies de l'appareil locomoteur 1h Etienne Panchout
- Différents modes d'exercices de la kinésithérapie 1h Guillaume Rall
- Le mouvement: perception, cognition, émotion, action (4h)
 - ❖ organisation sensori motrice du mouvement 2h Annabelle Couillandre
 - ❖ neurophysiologie de la douleur 1h Florence Doury Panchout
 - ❖ biomécanique 1h Alice Belliot

* Cours commun avec la spé médecine

A partir de la deuxième année du 1^{er} cycle, les UE sont thématiques, avec des objectifs de formation, en lien les unes avec les autres, pour permettre une progression dans l'apprentissage des étudiants. 6 domaines de formation sont proposés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année :

- UE 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- UE 2 : Sciences médicales
- UE 3 : Fondements et processus de l'ergothérapie
- UE 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- UE 5 : Méthodes de travail
- UE 6 : Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Les Unités d'Enseignement à visée intégrative portent sur l'étude de situations de soins ou situations cliniques et permettent la mobilisation par l'étudiant de l'ensemble des savoirs déjà intégrés (savoirs, savoirs faire social et savoirs faire) et favorisent la transposition d'une situation à une autre. La mutualisation d'enseignement avec les étudiants français et européens de filières médicales, paramédicales et sociales est proposé tout au long de la formation.

Trois éléments influencent la construction des UE préparant au métier d'ergothérapeute : l'exercice de la profession, son évolution, et l'actualisation des méthodes en formation des adultes, initiale et continue. Ainsi, pour chaque UE, les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont revus chaque année et validés par le projet pédagogique lors de l'ICOGL. Pour rappel, chaque UE de 2^e, 3^e et 4^e année se réfère à une ou plusieurs compétences métier de l'arrêté du 5 juillet 2010.

2.6.2. 2^{ème} année

Les objectifs pédagogiques des Semestres 3 et 4 sont :

- Identifier les besoins et les attentes liés à la maladie, les problèmes sociaux ou les situations de handicap.
- Identifier les éléments facilitant ou faisant obstacle à l'indépendance, l'autonomie, l'engagement, la participation et la performance occupationnelle, notamment celles issues des sciences médicales, sociales et de l'occupation.
- Instaurer une communication verbale et non verbale adéquate dans un contexte thérapeutique.
- Organiser l'information et respecter les principes légaux de l'écriture professionnelle.
- Situer la profession et son exercice dans un contexte sanitaire et social en France.
- Evaluer les besoins et préconiser les solutions en matière d'aide humaine, matérielle, d'aménagement de l'environnement et animalière pour favoriser les occupations.
- Choisir et utiliser les instruments de mesure.
- Elaborer et formuler un diagnostic en ergothérapie.
- Formuler des objectifs en ergothérapie.
- Conduire une recherche documentaire.
- Elaborer des documents professionnels en vue d'une communication orale ou écrite.
- Identifier les éléments facilitant ou faisant obstacle à l'indépendance, l'autonomie, l'engagement, la participation et la performance occupationnelle, notamment celles issues des sciences médicales, sociales et de l'occupation.
- Choisir un modèle d'intervention.
- Evaluer les besoins et préconiser les solutions en matière d'aide humaine, matérielle, d'aménagement de l'environnement et animalière.
- Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie.

Par rapport au référentiel du 5 juillet 2010 :

- ✓ Les heures d'enseignements (CM, TD) des Unités d'Enseignements (UE) 1.3, 1.5, 2.1, 2.2,2.3 ont été diminuées car les enseignements ont déjà eu lieu en PASS et L.AS. Néanmoins dans ces UE des heures de Travaux Personnels (TP) sont proposés pour réviser les enseignements de 1^{ère} année.
- ✓ L'UE 5.2 « Méthodes de travail et TIC » a été renforcée en heures pour intégrer la certification Voltaire.
- ✓ L'UE 1.4 « Santé publique », initialement en dernière année, est basculée au semestre 4 pour permettre aux étudiants d'avoir les enseignements avant le Service Sanitaire
- ✓ Le stage en 1^{ère} année est de 6 semaines (initialement 4 semaines) pour permettre à l'étudiant un temps supplémentaire de stage. Cette nouvelle modalité fait suite à une proposition des étudiants (retour enquête de satisfaction) pour favoriser la découverte et la compréhension du métier sur une durée allongée.

2.6.3. 3^{ème} année

Les objectifs pédagogiques des Semestres 5 et 6 sont :

- Coopérer efficacement au sein d'une équipe pluri professionnelle et avec les différents acteurs du réseau.
- Initier et mettre en œuvre des projets et des partenariats.
- Etre un acteur de santé publique éclairé.
- S'initier aux enjeux de la prévention primaire et de promotion de la santé.
- Assurer des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics divers.
- Organiser son travail.
- Repérer et évaluer les dysfonctionnements cognitifs, comportementaux, psychiques, d'expression et de communication.
- Communiquer efficacement dans un contexte interprofessionnel.
- Communiquer efficacement dans la relation thérapeute/patient.
- Mettre en œuvre une relation thérapeutique adaptée.
- Utiliser la psychothérapie médiatisée.
- Mettre en œuvre une assistance technologique à la communication.

- Repérer et évaluer les dysfonctionnements cardio-respiratoire et métaboliques, repérer l'impact de ces troubles sur la réalisation des activités.
- Positionner de façon adéquate une personne en respectant la sécurité, l'hygiène, l'intégrité corporelle et l'orthopédie.
- Utiliser les techniques thérapeutiques spécifiques aux dysfonctionnements du système nerveux central, aux dysfonctionnements cognitifs et psychiques, aux dysfonctionnements cardio-respiratoire et métaboliques.
- Mettre en œuvre des programmes de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation psychosociale adaptés.
- Concevoir les orthèses provisoires, fabriquer les orthèses provisoires ou adapter les orthèses de série.
- Informer la personne et son entourage.
- Expliciter les méthodes de recherche et leurs caractéristiques.
- Identifier les ressources documentaires scientifiques dans le domaine des soins et de la santé.
- Elaborer une bibliographie en relation avec une question de recherche.

Par rapport au référentiel du 5 juillet 2010 :

- ✓ L'UE 4.4 « Techniques de rééducation et de réadaptation » est introduite dans ce semestre. Cette nouvelle modalité fait suite à une proposition des étudiants (retour enquête de satisfaction) pour favoriser le raisonnement professionnel à travers des études de cas.
- ✓ L'UE 3.4 avant appelée « Modèles d'analyse de l'activité » est aujourd'hui appelée « Modèles d'analyse de l'occupation » (actualisation des termes)
- ✓ Les heures d'enseignements (CM, TD) de l'UE 2.5 ont été légèrement diminuées car certains enseignements ont déjà eu lieu en PASS et LASS.
- ✓ L'UE 5.5 avant « Méthodologie de projet » est aujourd'hui appelée « Méthodologie de projet / service sanitaire » pour introduire le service sanitaire dans le référentiel de formation
- ✓ Le stage en début de 2^{ème} année est de 6 semaines (initialement 8 semaines) pour permettre à l'étudiant de démarrer le service sanitaire mi-octobre avec les autres étudiants en santé.

2.6.4. 4^{ème} année

Les objectifs pédagogiques des Semestres 7 et 8 sont :

- Exercer de façon adaptée, responsable et éthique.
- Etre acteur et promouvoir les démarches de prévention des risques au travail (formateur PRAP).
- Identifier les différents types théories de l'apprentissage et leurs applications en ergothérapie.
- Concevoir, conduire et animer un groupe professionnel, thérapeutique ou de formation.
- Concevoir et animer un programme d'ETP en ergothérapie.
- Identifier les besoins et concevoir et / ou mettre en œuvre des interventions qui favoriseront l'employabilité des groupes défavorisés sur le marché du travail en particulier, les personnes issues de l'immigration.
- Concevoir un projet d'intervention en ergothérapie communautaire.
- Effectuer des gestes de soins d'urgence.
- Identifier et classer les dispositifs de e-santé en rééducation-réadaptation.
- Travailler en équipe pluri professionnelle.
- Appliquer une méthode de recherche :
 - Utiliser la littérature anglo-saxonne pour ses recherches documentaires.
 - Conduire une démarche de promotion de la santé.
 - Identifier les améliorations possibles de la pratique professionnelle et les mesures de régulation à partir de la démarche qualité.
 - Appliquer les méthodes de recherche.
 - Utiliser la littérature internationale pour ses recherches documentaires.
 - Appliquer une veille professionnelle.
 - Analyser la pratique professionnelle au regard de la réglementation, de l'évolution des sciences et des techniques, du contexte d'exercice.

Par rapport au référentiel du 5 juillet 2010 :

- ✓ L'UE 1.4 Santé publique est retiré et basculé au semestre 4
- ✓ L'UE 4.4 « Techniques de rééducation et de réadaptation » est ajouté tout au long de l'année. Cette nouvelle modalité fait suite à une proposition des étudiants (retour enquête de satisfaction) pour favoriser le raisonnement professionnel à travers des études de cas. Pour cette dernière année, des études de cas sous forme de PBL seront proposés avec d'autres filières de formations dans le cadre du programme EEE4all.

Les UE sont détaillées en Annexe 1.

2.7. Stage

La nouvelle maquette conserve la même durée totale de stage que précédemment (1260 heures) mais répartie différemment en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de formation afin de faciliter la mutualisation des enseignements avec les autres filières de formation de la région Centre-Val de Loire :

- Stage Semestre 4 : 6 semaines en janvier-février
- Stage Semestre 5 : 6 semaines en septembre-octobre
- Stage semestre 6 : 8 semaines en en avril mai
- Stage semestre 7 : 8 semaines entre octobre et décembre
- Stage semestre 8 : 8 semaines en mars-avril

2.8. La conception de la pédagogie à l'IFE

La pédagogie de l'IFE se construit à partir des courants socio constructivistes et pragmatistes qui permettent aux étudiants d'être acteur de leur formation. De nombreuses méthodes pédagogiques sont proposées en présentiel ou distanciel :

- Apprentissage Par Problème
- Mises en situation simulées (théâtre forum, simulation en espace simulé, simulation avec patients acteurs, jeux de rôles, simulation de déficiences, etc.)
- Mises en situation réelles
- Pédagogie par projets
- Colloques, Soirée débat
- Formation et Corrections par les pairs
- Analyse de pratiques
- Jeux pédagogiques
- Classe inversée

L'accompagnement individuel et collectif des étudiants tout au long de leur parcours, proposé par l'équipe de l'institut, constitue une ligne directrice pour leur professionnalisation. Enfin, le dispositif pédagogique se construit en étroite collaboration avec les acteurs clés du terrain, particulièrement les tuteurs de stage.

2.9. Etudiants à besoins spécifiques

L'accompagnement des étudiants inclut également toutes les personnes ayant des besoins spécifiques, comme les femmes enceintes, les personnes présentant une maladie chronique ou une affection temporaire, les sportifs de haut niveau.

La cellule d'accompagnement des étudiants à besoins spécifique et l'équipe pédagogique s'engage à :

- Présenter les droits des étudiants et les devoirs de l'établissement en termes d'inclusion des publics.
- Etudier les situations et demandes individuelles et réaliser un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant (PAE) détaillant les aménagements pédagogiques nécessaires.
- Faire le lien si besoin avec le Service de Santé Universitaire (SSU) ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les aménagements d'examen (sélection et certification).
- Développer des outils et des procédures pour favoriser l'inclusion des personnes ayant des besoins différents.

3. Les parcours de formation prévoyant des périodes communes à plusieurs filières

Le parcours de formation prévoit des périodes d'enseignements commun avec des étudiants de filière sanitaire et sociale.

Tout au long du programme de formation, les étudiants participent au module pluriprofessionnel « Savoir coopérer » de la Croix Rouge française. Ce dispositif garantit qu'à l'issue de leur formation les étudiants seront capables de savoir coopérer dans diverses situations professionnelles où ils auront à intervenir. Le savoir coopérer se découpe en plusieurs parties :

Savoir coopérer, module introductif : "Se connaître" (7 heures)

Savoir coopérer, découverte des différents métiers "Se reconnaître" (7 heures)

Savoir coopérer, Escape game "Coopérer" (7 heures)

Savoir coopérer Module « analyse de situations cliniques pédiatrique » (7 heures)

Ces journées se déroulent avec les étudiants des autres filières de formation sur le site de l'Institut Régional des formations Sanitaires et Sociales de la Croix Rouge française (Assistant Services Sociaux, Technicien de l'Insertion Sociale et Familiale, Accompagnement Éducatif et Social, Infirmier, Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Aide-Soignant, Puéricultrice)

3.1. 1ère année

PASS /LASS : mutualisation complète (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacologie, kinésithérapie, psychomotricité) avec un module de spécialisation kinésithérapie rééducation-réadaptation de 25 heures (ergothérapie, kinésithérapie) précisé en page 20.

3.2. 2ème année

Les UE mutualisées sont présentées dans l'annexe 1 :

- UE 1.3 Psychologie / Psychologie et santé
Enseignement avec les étudiants Assistants Services Sociaux de l'IRFSS Croix Rouge Centre Val de Loire
- UE 1.5 Sociologie / Anthropologie
Enseignement avec les étudiants Assistants Services Sociaux de l'IRFSS Croix Rouge Centre Val de Loire
- UE 5.2 Méthode de travail, TIC et écriture professionnelle
Enseignement avec les étudiants assistants services sociaux IRFSS Croix Rouge Centre Val de Loire
- UE 1.4 Santé publique
Enseignement avec les étudiants Infirmiers IRFSS Croix Rouge Centre Val de Loire
- UE 2.4 Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriel
Enseignement des cours de gériatrie (partie 1) avec les étudiants kinésithérapeute, master 1 de psychologie , orthophoniste, orthoptiste .

3.3. 3ème année

Les UE mutualisées sont présentées dans l'annexe 1 :

- UE 2.5 Dysfonctionnement cognitif et psychique
Enseignement des cours de gériatrie (partie 2) avec les étudiants kinésithérapeute, master 1 de psychologie , orthophoniste, orthoptiste
- UE 5.5 Méthodologie de projet / service sanitaire
Le service sanitaire permet la mutualisation des enseignements avec les étudiants en médecine, maïeutique, pharmacologie, kinésithérapeute, infirmier de la région Centre val de Loire.

3.4. 4ème année

Les UE mutualisées sont présentées dans l'annexe 1.

3.4.1. Le programme EEE4all

Il permet aux étudiants de collaborer avec des étudiants internationaux du secteur sanitaire et social en master 1. 80 % du programme se réalisent en distanciel, en anglais, et 2 semaines de regroupement sont programmées à Berlin. Le programme EEE4all est piloté par l'Alice Salomon Hochschule Berlin.

À la fin du programme, les étudiants seront capables :

- D'identifier les besoins et concevoir et / ou mettre en œuvre des interventions qui favoriseront l'employabilité des groupes défavorisés sur le marché du travail en particulier, les personnes issues de l'immigration.
- de comprendre le rôle de la collaboration des différentes professions de la santé
- de comprendre le rôle de votre propre profession tout en favorisant l'employabilité des groupes défavorisés sur le marché du travail
- de comprendre la diversité et développer la sensibilité culturelle dans le contexte de votre propre profession

Les participants seront répartis en groupes internationaux et interdisciplinaires. La composante e-learning de 10 semaines entre mi-novembre et début février fournira un modèle d'apprentissage, d'enseignement didactique, de partage entre pairs et d'expérimentation active. Les étudiants participeront à des conférences électroniques et à des pod-cast qui approfondiront la compréhension des concepts et théories clés tirés de la littérature. Le partage entre pairs comprendra des interactions en face à face et des forums de discussion en ligne dans des groupes de tutoriels et des sessions de chat. Cela se terminera par une présentation à l'université où les étudiants présenteront aux cliniciens, employeurs, groupes cibles et autres parties prenantes, étudiants et partageront les idées qu'ils ont acquises grâce à cette opportunité d'apprentissage.

Le programme EEE4all permettra de valider les UE suivantes:

- UE 4.4 Techniques de rééducation et de réadaptation
- UE 4.10 Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité
- UE 5.6 Anglais professionnel

3.4.2. L'UE optionnel

L'institut de formation participera avec les Instituts de Formation en Ergothérapie de Laval, Hyères et Marseille à la mise en place d'une unité optionnelle de façon concomitante. Cette organisation permet ainsi de donner le choix à l'ensemble des étudiants de suivre leur enseignement sur l'un des quatre sites en fonction des thèmes proposés et de mixer le temps d'une semaine des étudiants de toute la France.

3.5. Admission pour les candidats en formation initiale

Une convention, signée entre le directeur de l'Institut de formation en Ergothérapie et les présidents d'universités de Tours et d'Orléans, précise les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants issus des différents parcours PASS et L.AS de la région Centre-Val de Loire. Cette répartition est effectuée de façon à garantir la diversification des voies d'accès pour la formation en ergothérapie.

Après autorisation, chaque université porteuse de l'expérimentation et l'institut de formation en Ergothérapie de la Croix Rouge informent, avant le début de la rentrée universitaire, et en tenant compte du calendrier défini par l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation, les étudiants des conditions de mise en œuvre de l'expérimentation, notamment les modifications de l'organisation des parcours de formation et des conditions de délivrance du diplôme. Cette information est assurée par voie électronique sur leur site internet ainsi que sur la plateforme Parcoursup®.

3.6. Admission pour les candidats en reconversion professionnelle ou en réorientation scolaire :

La sélection de deux candidats s'ajoute au nombre de places fixé par la convention universitaire pour l'année considérée, afin d'atteindre la capacité d'accueil délivrée par le conseil régional Centre-Val de Loire.

Ces candidats doivent être titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- Titulaire d'un grade Licence, Master, Doctorat
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'infirmier, Diplôme d'État de pédicure-podologue, Diplôme d'État de kinésithérapeute, Diplôme d'État de psychomotricien, Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, certificat de capacité d'orthophoniste, certificat de capacité d'orthoptiste, diplôme de formation générale en sciences médicales, diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, diplôme de formation générale en sciences odontologiques, diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

- Titulaire d'un diplôme d'ergothérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse.

Pour cette sélection, le jury est composé du directeur de l'institut ou du coordinateur pédagogique, d'un formateur et d'un enseignant universitaire. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien. Ces candidats peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des UE des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut après avis de la Section Compétente pour le Traitement des Situations Pédagogiques Individuelle (Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018).

4. Niveau de diplomation

Les étudiants acquerront, en sus du diplôme dans lequel ils sont originellement inscrits, un grade de Licence et 60 crédits supplémentaires. Le programme de formation intègre un bloc de compétences par niveau qui vient valider la licence et les crédits de Master 1.

- 3 années de cycle 1 : licence
- 1ère année de cycle 2 : 60 crédits

Le grade de licence et les 60 crédits devront respecter les compétences suivantes, indispensables à l'insertion professionnelle:

Grade licence

- la capacité à communiquer et à argumenter de façon orale et écrite
- la capacité à manier les outils numériques les plus couramment utilisés dans le monde professionnel
- la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère.

Crédits de Master 1

- la capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante et un projet en autonomie
- la capacité à s'inscrire dans un projet conduit dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe, projets pluridisciplinaires)
- l'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international.

(Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master)

Ainsi, ce programme s'inscrit avec la forte intention de travailler à la construction de partenariat avec des UFR de Tours et Orléans (santé publique, Staps) pour proposer un double cursus master 1 – 4^{ème} année d'ergothérapie ou la création d'un parcours spécifique Sciences de la Rééducation-Réadaptation.

Ce programme pourra être suivi d'une 2^{ème} année de master 2 (60 crédits) soit 300 crédits ECTS validant. Ainsi, l'institut pourra s'inscrire sur le plan européen et international avec des possibilités de poursuite d'étude en doctorat. Les programmes de formation déjà existant permettant la création de partenariat pourront être les suivants :

- MASTER Sciences, Technologies, Santé MENTION Santé publique - Parcours :
 - Prévention et promotion de la santé
 - Économie et gestion des structures sanitaires et sociales
 - Management éthique et éducation en santé
- MASTER Sciences Humaines et Sociales MENTION Sciences de l'éducation - Parcours:
 - Ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation
 - Management éthique et formation en santé
 - Accompagnement collectif et recherche-intervention en formation
- MASTER Droit, Économie, Gestion MENTION Management et administration des entreprises - Parcours :
 - Management de la qualité et des projets

5. Evaluation du dispositif de formation expérimentale

Lors de chaque rentrée universitaire suivant le début de chaque expérimentation, l'université de Tours porteuse de l'expérimentation adressera un bilan de sa mise en œuvre aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé (Art. 4. – I. décret 11 mai 2020). Cette évaluation annuelle, avec des éléments quantitatifs et qualitatifs, permettra une mise en lumière des effets et des évolutions du fonctionnement et de la mise en œuvre, du programme, de sa structuration sur la période d'autorisation. La Croix-Rouge française s'inscrit dans une démarche qualité afin d'intégrer sa prestation de formation dans un système d'amélioration continue et est certifiée ISO 9001 depuis 2014. De ce fait, l'évaluation du dispositif s'effectuera avec l'université en s'appuyant sur les éléments repérés par la certification ISO 9001 et par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres). L'IFE dispose des attestations de conformité Datadock, Pôle Emploi et est reconnu par le CNEFOP. En 2021, l'ife s'engagera dans le processus de certification Qualiopi.

6. Bibliographie

Council of Occupational Therapists for European Countries (COTEC). (2020). Members. Repéré sur www.coteceurope.eu/membership-2/

European Network of Occupational Therapy in Higher Education. (2000). Occupational therapy education in Europe: Curriculum guidelines. Amsterdam: ENOTHE.

Haute Autorité de Santé. (2007). Rapport « La formation des professionnels pour mieux coopérer et soigner ». 2007. Repéré sur https://has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/cooperation_prof_formation.pdf

Lin, S., & Matthews, S. (2013). American Occupational Therapy Association. Repéré sur <https://www.aota.org/~media/Corporate/Files/Practice/Researcher/ResearchJournalIndexFINAL.ash>

Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé Version électronique authentifiée publiée au JO n° 0172 du 26/07/2019 | Legifrance. (s. d.). Repéré sur https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038821260

Minimum Standards for the Education of Occupational Therapists. (2016). World Federation of Occupational Therapists. Repéré à <https://www.wfot.org/assets/resources/COPYRIGHTED-World-Federation-of-Occupational-Therapists-Minimum-Standards-for-the-Education-of-Occupational-Therapists-2016a.pdf>

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Décret n° 2019-1107 du 30 octobre 2019 modifiant le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Décret no 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.

Ministère des solidarités et de la Santé, Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Ministère du Travail de la Solidarité et de la Fonction Publique, ministère de la Santé et des Sports, Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Ministères des Solidarités et de la Santé. (2018). *Dossier de presse Ma Santé 2022*. Repéré sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ma_sante_2022_pages_vdef_.pdf

Ministères des Solidarités et de la Santé. (2020). *Dossier de presse Conclusions Ségur de la Santé*. Repéré sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_conclusions_segur_de_la_sante.pdf

Observatoire Sanitaire Médical et médico-Social ALFA Centre. (2018). *Analyse métier, Les ergothérapeutes en région Centre -Val de Loire*. Repéré sur http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/ORFE/OSMS/Fiches_metiers/2018/Analyse_metier_Ergotherapeute_2017.pdf

7. Table des acronymes

APP : Apprentissage Par Problème

ARS : Agence Régionale de Santé

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CHR : Centre Hospitalier Régional

CM : Cours Magistraux

CNU : Conseil National des Universités

CR : Conseil Régional

DRDJSCS : Direction Regionale

ECTS : European Credits Transfert Credits

ENOTHE : Européen Network for Occupational Therapy in Higher Education

HAS : Haute Autorité de Santé

ICOGI : Instance Compétente pour l'Organisation Générale des Instituts

IFE : Institut de Formation en Ergothérapie

IRFSS CVL : Institut Régional de Formation Sanitaire et Social de la région Centre-Val de Loire

L.AS : Licence avec une option Accès Santé

LMS : Learning Management System

MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap

MESRI : Minister de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

OSMS : Observatoire Sanitaire Médical et médico-Social

PAE : Plan d'Accompagnement Etudiant

PACES : Première Année Commune aux Etudes de Santé

PAS.S : Parcours d'Accès Santé Spécifique

PBL : Problem Based Learning

RC : Raisonnement Clinique

SSU : Service de Santé Universitaire

TD : Travaux Dirigés

TIC : Techniques d'Information et de Communication

UE : Unité d'Enseignement

UNAEE : Union Nationale des Associations Etudiantes en Ergothérapie

WFOT : World Federation of Occupational Therapy

8. Table des tableaux

Tableau 1 : Bilan de la situation en Europe en regard des programmes universitaires ou des Instituts offrant la formation en Ergothérapie en 4 ans
(*Council of Occupational Therapists for European Countries (COTEC), 2020*)

Tableau 2 : Compensation des UE pendant les 2e, 3e et 4e années

Tableau 3 : Répartition des heures de formation pour l'étudiant par Semestre

9. Table des figures

Figure 1 : Evolution du nombre d'articles publiés sur PubMed® sous le terme *occupational therapy* par année

Figure 2 : Evolution du nombre d'articles publiés sur PubMed® sous le terme *Occupational Science* par année

Figure 3 : Illustration du parcours de formation d'ergothérapie.

10. Table des Annexes

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE FORMATION

ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION

ANNEXE 3 : MODALITES DE GOUVERNANCE

ANNEXE 4 : AVIS DES UNIVERSITÉS PORTEUSES DU PROJET D'EXPÉRIMENTATION

ANNEXE 5 : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES INSTANCES UNIVERSITAIRES

ANNEXE 1

PROGRAMME DE FORMATION INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE

CHAMBRAY-LES-TOURS

En bleu : enseignement commun						
UE	LIBELLÉ Unité d'Enseignements	nb heures CM	nb heures TD	nb heures TPG	ECTS	Compétences visées
SEMESTRE 1						
Parcours PAS.S ou LA.S	Enseignement commun : PAS.S et LAS Santé publique, Initiation aux médicaments, Physiologie, Evidence Based practice, anglais	dépend de chaque PAS.S /L.A.S	dépend de chaque PAS.S /L.A.S	dépend de chaque PAS.S /L.A.S	30	1,5,8
SEMESTRE 2						
Parcours PAS.S ou LA.S	Enseignement commun : PAS.S et LAS Embryologie, Anatomie, Ostéologie, Psychologie, Ethique, Imagerie médicale, Classification Internationale du fonctionnement, histoire de la rééducation, anglais	dépend de chaque PAS.S /L.A.S	dépend de chaque PAS.S /L.A.S	dépend de chaque PAS.S /L.A.S	30	1,6,8
SEMESTRE 3						
UE 1.3	UE 1.3 PSYCHOLOGIE/PSYCHOLOGIE ET SANTÉ	20	20	25	3	6
UE 1.5	UE 1.5 SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE	15	12	20	2	2
UE 2.1	UE 2.1 STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	18	18	45	2	1
UE 2.2	UE 2.2 INTRODUCTION DÉMARCHE CLINIQUE, HYGIENE, PHARMACOLOGIE	7	10	15	2	1
UE 2.3	UE 2.3 DYSFONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL MUSCULOQUELETTIQUE ET DU SYSTÈME TEGUMENTAIRE	34	8	39	3	3
UE 3.1	UE 3.1 ERGOTHÉRAPIE ET SCIENCE DE L'OCCUPATION	16	24	41	3	2
UE 3.2	UE 3.2 INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHÉRAPIE	12	20	22	3	1
UE 3.5	UE 3.5 DIAGNOSTIC ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE	10	12	22	2	1
UE 4.1	UE 4.1 MÉTHODES ET TECHNIQUE S D'ÉVALUATION EN ERGOTHÉRAPIE	10	42	31	3	1
UE 4.6	UE 4.6 AIDES HUMAINES, TECHNIQUES, ANIMALIERES ET MOBILITÉ	10	26	33	3	4
UE 5.2	UE 5.2 METHODES DE TRAVAIL ET TIC, ÉCRITURE PROFESSIONNELLE (certificat Voltaire)	22	18	46	3	8
UE 5.6	UE 5.6 ANGLAIS PROFESSIONNEL		10	17	1	8
TOTAL SEMESTRE 3		174	220	356	30	
SEMESTRE 4						
UE 1.4	UE 1.4 SANTÉ PUBLIQUE	10	12	20	2	5
UE 1.7	UE 1.7 ERGONOMIE	18	14	16	2	2
UE 2.1	UE 2.1 STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	38	12	48	3	1
UE 2.4	UE 2.4 DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTEMES NERVEUX ET SENSORIEL	48	14	53	4	3
UE 3.3	UE 3.3 MODELES CONCEPTUELS EN ERGOTHÉRAPIE	14	18	22	2	2
UE 4.1	UE 4.1 MÉTHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	10	24	20	2	1
UE 4.4	UE 4.4 TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION EN ERGOTHÉRAPIE	22	48	36	3	3
UE 4.7	UE 4.7 TECHNIQUE ET OUTILS D'AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	10	18	36	2	2
UE 5.6	UE 5.6 ANGLAIS PROFESSIONNEL		10	15	1	8
UE 6.1	UE 6.1 EVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION		38	48	3	1,2
UE 6.7	UE 6.7 STAGE PROFESSIONNEL	6 semaines			6	1,2
TOTAL SEMESTRE 4		170	208	314	30	
SEMESTRE 5						
UE 1.2	UE 1.2 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DE L'ERGOTHEPERAUTE	13	12	30	2	9
UE 2.5	UE 2.5 DYSFONCTIONNEMENTS COGNITIF ET PSYCHIQUE	55	18	32	4	3
UE 3.4	UE 3.4 MODELES D'ANALYSE DE L'OCCUPATION	10	40	41	3	3
UE 3.6	UE 3.6 MÉDIATION, RELATION ET CADRE THÉRAPEUTIQUE	10	28	16	2	3
UE 4.2	UE 4.2 TECHNIQUES ET OUTILS DE RELATION ET DE COMMUNICATION	8	22	24	2	6
UE 4.4	UE 4.4 TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION EN ERGOTHÉRAPIE	20	14	20	3	3
UE 5.5	UE 5.5 METHODOLOGIE DE PROJET / SERVICE SANITAIRE	10	14	40	3	9
UE 5.6	UE 5.6 ANGLAIS PROFESSIONNEL		10	17	1	8
UE 6.2	UE 6.2 CONDUITE DE RELATION, COORDINATION ET COOPERATION		40	50	4	6,9
UE 6.7	UE 6.7 STAGE PROFESSIONNEL					

CYCLE 1

TOTAL SEMESTRE 5		126	198	270	30	
SEMESTRE 6						
UE 2.6	UE 2.6 DYSFONCTIONNEMENTS CARDIO-RESPIRATOIRE ET METABOLIQUE	20	8	26	2	3
UE 4.3	UE 4.3 TECHNIQUES DE POSITIONNEMENT	8	10	9	1	3
UE 4.4	UE 4.4 TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION EN ERGOTHÉRAPIE	36	68	38	5	4
UE 4.5	UE 4.5 TRAITEMENT ORTHÉTIQUE EN ERGOTHÉRAPIE	10	40	15	3	3
UE 5.3	UE 5.3 MÉTHODE DE RECHERCHE	14	12	28	2	8
UE 5.5	UE 5.5 METHODOLOGIE DE PROJET / SERVICE SANITAIRE	10	16	30	1	7
UE 5.6	UE 5.6 ANGLAIS PROFESSIONNEL		18	36	2	8
UE 6.3	UE 6.3 CONDUITE D'UNE INTERVENTION EN ERGOTHERAPEUTE		66	76	6	3,4
UE 6.7	UE 6.7 STAGE PROFESSIONNEL	8 semaines			8	1,2,3,4,6,9
TOTAL SEMESTRE 6		98	238	258	30	
SEMESTRE 7						
UE 1.1	UE 1.1. LÉGISLATION, DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE	32	9	27	2	7
UE 1.6	UE 1.6 PÉDAGOGIE	16	18	20	2	10
UE 4.4 AJOUT EEE4all	UE 4.4 TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION (interprofessionnalité)	16	49	70	4	4
UE 4.8	UE 4.8 TECHNIQUES ET OUTILS D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE	20	20	14	2	5
UE 4.9	UE 4.9 GESTES ET SOINS D'URGENCE	6	15	6	1	5
UE 4.10 EEE4ALL	UE 4.10 ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITÉ	10	7	32	2	7
UE 5.4	UE 5.4 DÉMARCHÉ DE RECHERCHE	14	17	46	3	8
UE 5.6 EEE4ALL	UE 5.6 ANGLAIS PROFESSIONNEL		18	63	4	8
UE 6.4	UE 6.4 DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION		14	35	2	5, 10
UE 6.7	UE 6.7 STAGE PROFESSIONNEL	8 semaines			8	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10
		114	167	313	30	
TOTAL SEMESTRE 7		100		165	10	
SEMESTRE 8						
UE 4.4	UE 4.4 TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION EN E-SANTÉ	6	8	12	2	4
UE 5.1	UE 5.1 MÉTHODES ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITÉ ET DE TRACABILITÉ	12	10	22	2	7
UE 5.4	UE 5.4 DÉMARCHÉ DE RECHERCHE	10	18	26	2	8
UE 5.6	UE 5.6 ANGLAIS PROFESSIONNEL		15	28	2	8
UE 6.5	UE 6.5 EVALUATION PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE		54	270	10	7,8
UE 6.6	UE 6.6 UNITÉ OPTIONNELLE		45	58	4	7,8
UE 6.7	UE 6.7 STAGE PROFESSIONNEL	8 semaines			8	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10
TOTAL SEMESTRE 8		28	150	416	30	

CYCLE 2



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Université de Tours

Université d'Orléans

Croix Rouge française - Institut Régional de formations sanitaires
et sociales Centre Val de Loire

Institut de formation en ergothérapie (IFE)

Conjointement appelés « les parties » et dont les signataires sont dûment habilités à l'effet des présentes.

Entre :

- **L'Université François Rabelais**, 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, ayant une composante de formation en santé, représentée par son Président Monsieur Philippe VENDRIX,
- **L'université d'Orléans**, Château de la Source, 45100 Orléans, représenté par son Président Ary BRUAND,
- **L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge française**, 6 avenue du Professeur Minkowski – CS 40324 37173 CHAMBRAY LES TOURS cedex, représenté par Monsieur Eric TROUVÉ dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après désigné par le terme « IRFSS CVDL Croix Rouge française»,

Vu :

- **Le Code de la Santé Publique**,
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales**,
- **Le Code de l'Éducation**,
- **Le décret n° 85-906 du 23 août 1985** fixant les conditions de validations des études, des expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement supérieur,
- **Le décret n°2002-481 du 8 avril 2002** relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
- **Le décret n°2002-482 du 8 avril 2002** portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur,
- **La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,
- **La circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009**,
- **L'arrêté du 5 juillet 2010** relatif au diplôme d'État d'Ergothérapeute,
- **Le décret n°2010-1123 du 23 Septembre 2010** relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, le grade de licence est conféré de plein droit aux titulaires de diplômes renouvelés, dans le cadre de leur intégration dans l'architecture européenne des études supérieures, paru au J.O. du 25/09/2013 (NOR : ESR51006738D),

- **L'arrêté du 28 novembre 2011** portant autorisation d'ouverture de l'Institut de Formation en Ergothérapie de l'IRFSS Centre Val de Loire Croix Rouge Française,
- **L'arrêté du 23 avril 1992** relatif aux études universitaires conduisant au grade de Licence,
- **Le décret n° 2012-907 du 23 juillet 2012** modifiant l'annexe du décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique paru au JO du 25 juillet 2012,
- **L'arrêté du 23 septembre 2014** relatif à la création d'une annexe « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste,
- **L'arrêté du 17 avril 2018** modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- **L'Arrêté du 17 janvier 2020** relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses,
- **Arrêté du 27 janvier 2020** relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master,
- **Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020** relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Considérant :

- La mise en œuvre de la formation au sein de l'IRFSS donnant grade de licence et 60 ECTS dans les conditions décrites par la réglementation susvisée,
- La mise en œuvre d'enseignements mutualisés en PASS et L.A.S de l'université de Tours et Orléans
- L'importance des enseignements scientifiques en relation avec la recherche, la responsabilité de l'Université dans le suivi et la validation de cette formation, justifiant la participation d'universitaires dans les enseignements
- L'importance du développement de partenariat régionaux, nationaux et internationaux
- La nécessité de la signature d'une convention entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'IRFSS pour que le grade de licence + 60 ECTS puisse être délivré aux étudiants diplômés d'Etat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la formation d'ergothérapeute en Région Centre-Val de Loire entre les cosignataires afin de permettre aux étudiants d'intégrer les parcours PASS et L.A.S de la région Centre Val de Loire, et les étudiants diplômés de se voir délivrer le grade licence et 60 ECTS. Pour ce faire, les cosignataires de la présente convention conviennent des dispositions suivantes. La convention pourra être reconduite en fonction de l'évolution des textes réglementaires régissant le recrutement et la formation en ergothérapie.

TITRE 1 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE PARTENARIAT

Article 1 : Principes généraux de partenariat

L'IRFSS CVDL Croix Rouge française s'engage à mettre en œuvre au sein de son Institut de Formation en Ergothérapie (IFE) les modalités du diplôme telles que décrites dans l'arrêté du 5 juillet 2010 et dans le projet d'expérimentation de l'université de Tours. Il s'engage à communiquer à l'Université De Tours et Orléans le référentiel de formation ainsi que son projet pédagogique.

L'IFE s'engage à participer aux enseignements et aux évaluations PASS L.A.S du 1er semestre sur la partie « découverte des métiers ». Concernant le 2nd semestre, l'IFE s'engage à participer aux enseignements et aux évaluations du module « kinésithérapie – rééducation/ réadaptation du 2nd semestre. Pour ce faire, les outils numériques (studio d'enregistrement, cèle,…) sont mis à disposition des formateurs de l'institut réalisant les enseignements.

L'Université de Tours s'engage à mettre en place les enseignements universitaires en association avec l'IFE en vue de la reconnaissance du grade de licence à tous les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute préparé conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2010 et l'arrêté du 23 septembre 2014 relatifs au diplôme d'Etat d'ergothérapeute. 60 ECTS supplémentaires seront attribués selon les partenariats construits avec les Universités de Tours et Orléans (médecine, santé publique, Staps).

L'Université de Tours s'engage à désigner un référent universitaire par Unité d'Enseignement (UE) ou par groupe d'UE, dans les domaines d'enseignement qu'elle coordonne (article 2), afin de construire les contenus et les modalités d'évaluation de ces UE conjointement avec l'IFE. L'Université de Tours délivre le grade de licence et de 60 ECTS.

Article 2 : Les enseignements universitaires

Le référentiel de formation qui conduit à la délivrance du diplôme d'Etat d'ergothérapeute et à la reconnaissance du grade de licence requiert la dispensation d'une partie de la formation par des personnels enseignant dans l'Université coordonnatrice ou désignés par celle-ci conformément aux stipulations de l'article 3 de la présente convention.

Les trois domaines du référentiel de formation suivants nécessitent l'intervention de ces personnels :

- Unité d'enseignement n° 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- Unité d'enseignement n° 2 : Sciences médicales
- Unité d'enseignement n° 5 : Méthodes de travail

Article 3 : Catégorie de personnels enseignants pour le compte de l'Université

Les enseignements universitaires suscités (UE 1, 2 et 5) sont assurés par des personnels enseignants dans les universités ou des intervenants extérieurs :

Soit des personnels en fonction à l'Université :

- Des enseignants-chercheurs ou enseignants du second degré en fonction dans une université
- Des Professeurs des Universités-Praticiens hospitaliers (PU-PH)
- Des maitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH)
- Des chefs de clinique-assistants (CCA),
- Des assistants hospitalo-universitaires (AHU)
- Des doctorants

Soit des intervenants extérieurs à l'Université qui devront être habilités par l'Université, selon les modalités déterminées par cette dernière, en concertation avec l'IRFSS CVDL Croix Rouge française :

- Des praticiens-hospitaliers
- Des chargés d'enseignement vacataires ou des attachés d'enseignement ou autres intervenants recrutés en raison de leurs compétences par l'IRFSS CVDL Croix Rouge française

Les critères d'habilitation portent notamment sur les titres et diplômes des intervenants et leurs compétences pédagogiques. Tous les enseignants s'engagent au respect du contenu des UE, à la mise en œuvre des évaluations des étudiants et à l'évaluation de leurs enseignements.

Article 4 : Participation de l'Université aux instances et aux jurys

Les instances

Un ou plusieurs représentants de l'Université participent chaque semestre aux instances de l'IFE chargées notamment de se prononcer sur l'attribution des crédits conformément à l'article 24 de l'arrêté du 5 juillet 2010. Ils participent également aux sections pédagogiques compétentes pour les situations pédagogiques et disciplinaires, et à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales des Instituts de formation, qui valide notamment le projet pédagogique.

Les jurys

L'Université désigne un enseignant-chercheur pour siéger dans le jury d'attribution du diplôme d'État conformément à l'article 2 du décret du 23 septembre 2010 précité et de l'arrêté du 23 juillet 2012.

TITRE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION

Article 5 : Objectif

L'accès à la formation et le recrutement en formation d'ergothérapeute sont réglementés par le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation. Par proposition d'une expérimentation, les modalités d'accès à l'Institut de Formation en Ergothérapie de Tours sont exposées ci-après.

A partir de la rentrée de septembre 2021, en accord avec l'Université de Tours et d'Orléans et par expérimentation prévue par Décret no 2020-553 du 11 mai 2020, l'accès à l'Institut de formation en Ergothérapie de l'IRFSS CVDL Croix Rouge française est ouvert aux étudiants de la Première Année Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) de l'UFR de médecine de l'Université de Tours et les Licences avec accès Santé (L.AS) des UFR d'Orléans et de Tours ayant réalisé le module « kinésithérapie - rééducation réadaptation »

Article 6 – Répartition des places de l'IFE

15 places parmi les 32 autorisées dans l'agrément de l'IFE sont réservés pour les PASS

15 places parmi les 32 autorisés sont réservés pour les L.AS (L.AS 1 , L.AS 2, L.AS 3)

A ce jour, les L.A.S sont les suivantes mais pourront être amené à évoluer :

Université de Tours :

- Chimie option Santé
- Sciences de la vie option Santé
- Economie option Santé
- Psychologie option Santé

Université d'Orléans :

- Sciences de la Vie/ Chimie option Santé
- Physique/Mathématique option Santé
- Mathématique/Informatique option Santé

2 places parmi les 32 autorisés sont réservés aux étudiants en réorientation scolaire ou en reconversion professionnelle.

Si les UFR ne remplissent pas toutes les places qui leur sont affectées, la (ou les) place(s) vacante(s) sera(ont) attribuée(s) aux étudiants en réorientation – reconversion, et inversement.

Article 7 – Inscription

Après autorisation, l'université de Tours, l'université d'Orléans et l'Institut de Formation en Ergothérapie de la Croix Rouge informent, avant le début de la rentrée universitaire, et en tenant compte du calendrier défini par l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation, les étudiants des conditions de mise en œuvre de l'expérimentation, notamment les modifications de l'organisation des parcours de formation et des conditions de délivrance du diplôme. Cette information est assurée par voie électronique sur leur site internet ainsi que sur la plateforme Parcoursup®.

Article 8 – Conditions d'admission en 1^{ère} année de l'institut de formation en ergothérapie

Les étudiants en PASS et L.A.S doivent s'inscrire dans le module Kinésithérapie-rééducation-réadaptation. La sélection se fera en fonction du rang de l'étudiant à l'issue des épreuves classantes du second semestre. Les étudiants qui veulent suivre la formation en Ergothérapie à l'issue de la PASS ou des L.A.S seront contactés par l'Institut de formation à l'issue des résultats des épreuves classantes du second semestre et devront remplir une confirmation d'inscription sous 5 jours.

Article 9 – Liste des admis

Les Universités de Tours et Orléans communiquent à l'Institut de Formation en Ergothérapie les notes et la liste provisoire des étudiants classés pour l'entrée. Après délibération du jury, le Directeur ou le coordinateur de l'IFE établit la liste définitive des admis à l'IFE et est chargé de sa publication et de la notification aux intéressés.

En annexe figurent :

- La composition du jury d'admission (annexe 1)
- Les modalités de publication des résultats (annexe 2)

TITRE 3 : VIE ÉTUDIANTE

Article 10 : Validation des acquis et dispense de scolarité

Conformément à l'arrêté du 17 Avril 2018, l'Université dispose d'une voix délibérative à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) de l'IFE. Des dispenses de scolarité peuvent être accordées après avis du conseil pédagogique selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires régissant la préparation du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Article 11 : Accès des étudiants aux œuvres universitaires et aux services de l'Université

Les étudiants inscrits au sein de l'IFE s'inscrivent, dès leur première année, auprès de l'Université de Tours. L'inscription à l'Université de Tours n'entraîne pas le versement de droits de scolarité.

Les étudiants ont, du fait de leur affiliation au régime de sécurité sociale étudiante, vocation à bénéficier de l'ensemble des services offerts par les CROUS conformément à la circulaire interministérielle DHOS/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires.

Les étudiants de l'IFE accèdent à certains services communs universitaires à savoir :

- Service Commun de Documentation (SCD)
- Activités physiques et sportives (SUAPS)
- Médecine préventive et promotion de la santé (SSU)
- Activités culturelles
- Information et orientation

Afin de mettre en œuvre cette possibilité, l'IRFSS CVDL Croix Rouge française devra verser une contribution annuelle à l'Université représentative des droits perçus auprès des étudiants pour l'accès à tout ou partie de ces services communs.

En contrepartie de cette contribution annuelle, les étudiants de l'IFE bénéficieront des prestations offertes par les services communs universitaires dans les mêmes conditions que les étudiants inscrits au sein de l'Université de Tours.

Article 12 : Mobilité européenne et internationale

Les parties à la présente convention s'engagent à prendre conjointement des initiatives de nature à permettre aux étudiants de l'IFE de participer à des programmes d'échanges européens.

TITRE 4 : SUIVI DE PARTENARIAT

Article 13 : Groupement d'Intérêt Scientifique « Collegium Santé Centre-Val de Loire »

Le Collegium Santé Centre-Val de Loire permettra de suivre le partenariat et répond aux exigences liées à l'universitarisation des formations paramédicales. Ce groupement associe 6 membres fondateurs : les Universités de Tours et d'Orléans, les Hôpitaux de Tours et d'Orléans, l'IRFSS ainsi que le Groupement de Coopération Sanitaire « Instituts de Formation en Soins Infirmiers publics de la région Centre-Val de Loire ». Le

Collegium a pour mission de rapprocher les formations en santé de la région Centre-Val de Loire et de les faire travailler ensemble au plus grand bénéfice des étudiants.

Les missions du Collegium santé Centre Val-de-Loire sont multiples, la première et principale mission est orientée vers les formations de soins en santé et plus particulièrement

1. La formation initiale :

Avec comme objectif premier former ensemble

La mission portera principalement sur les matières ou unités fonctionnelles d'enseignement transversales et communes mais pourra aussi concerner des unités plus spécifiques

- Colliger les enseignements des formations en santé de chaque établissement membre du Collegium santé Centre Val-de-Loire.
- Lister les besoins, créer, mutualiser et partager les supports de cours, référentiels existant, sources de documentation.
 - Mutualiser et mettre en commun les enseignements et les enseignants tout en gardant les spécificités de chacun.
 - Partager les outils et méthodes d'évaluation des étudiants
 - Partager les outils d'évaluation de la qualité des enseignements et leurs supports

Comme objectif second former ensemble au sein de l'université

- Accompagner l'universitarisation des formations paramédicales.
- Unifier les outils disponibles pour l'ensemble des formations au sien de l'université

2. La formation des enseignants et formateurs

- En pédagogie et en docimologie
- Développer la formation et l'évolution des formateurs dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales.
- Partager les méthodes d'évaluation des formateurs, notamment autour de la simulation

3. La formation continue

- Partager des actions de formation continue, sans interférer avec le Développement Professionnel Continu DPC et les plans de formation continue.
- Partager des conférences organisées par chacun.

4. Les autres missions du collegium santé Centre Val-de-Loire sont :

- Etablir des relations interprofessionnelles en son sein
- Définir et mettre en œuvre des sessions de formation interprofessionnelle basée sur une interdisciplinarité, avec travail en groupe multi-professionnel
- Améliorer l'attractivité de la région Centre Val de Loire pour les professions de santé et promouvoir des actions favorisant la répartition des soignants dans les zones de la région à faible densité en profession de santé
- Développer la relation entre les universités et les autres écoles et instituts, pour favoriser passerelles, diplômes complémentaires et validation d'acquis.

Article 14 : Commission Pédagogique Régionale (C.P.R.)

Il est créé une commission pédagogique régionale chargée :

- d'examiner toutes les questions d'organisation et de contenu de la formation relatives aux unités d'enseignements (UE) placées sous la responsabilité de l'Université coordonnatrice ;
- des questions d'organisation des relations entre les partenaires et des questions de financement des formations et des équipements pédagogiques

Cette commission est composée :

- du Président de l'Université coordonnatrice ou de son représentant ;
- du Directeur de l'ARS ou de son représentant ;
- du Président du Conseil régional ou de son représentant ;
- d'un enseignant chercheur désigné par l'Université coordonnatrice ;
- du Directeur de l'IRFSS en tant que structure gestionnaire de l'IFE ou de son représentant ;
- du Directeur de l'IRFSS/IFE ou de son représentant ;
- de deux représentants des étudiants désignés parmi les délégués de promotions ;

Elle est présidée par le Président de l'Université coordonnatrice ou par un représentant désigné par lui. La Vice-Présidence est assurée par le Directeur de l'IRFSS-IFE ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président. En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : Commission de suivi de la convention

Il est créé un comité de suivi de la convention dont la composition est indiquée ci-dessous. Cette commission est chargée du suivi des modalités de mise en œuvre de la présente convention.

La commission de suivi est composée de :

- du Président du Conseil régional ou de son représentant ;
- du Président de l'Université coordonnatrice ou de son représentant ;
- du Directeur de l'ARS ou de son représentant ;
- du Directeur de l'IRFSS Croix Rouge en tant que structure gestionnaire de l'IFE ;
- du Directeur de l'IFE ou de son représentant.

Elle est présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant. Elle se réunit, au moins une fois par année civile, à l'initiative de son président, qui en fixe l'ordre du jour après avoir, au préalable, consulté chacune des entités participantes sur son contenu. En cas d'égalité

TITRE 5 : ÉVALUATION

Article 16 : bilan annuel

Lors de chaque rentrée universitaire suivant le début de chaque expérimentation, l'université de Tours porteuse de l'expérimentation adressera un bilan de sa mise en œuvre aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé (Art. 4.-I. décret 11 mai 2020). Cette évaluation annuelle, avec des éléments quantitatifs et qualitatifs, permettra une mise en lumière des effets et des évolutions du fonctionnement et de la mise en œuvre, du programme, de sa structuration sur la période d'autorisation. La Croix-Rouge française s'inscrit dans une démarche qualité afin d'intégrer sa prestation de formation dans un système d'amélioration continue et est certifié ISO 9001 depuis 2014. De ce fait, l'évaluation du dispositif s'effectuera avec l'université en s'appuyant sur les éléments repérés par la certification ISO 9001. L'IFE dispose des attestations de conformité Datadock, Pôle Emploi et est reconnu par le CNEFOP.

TITRE 6 : MOYENS DÉVOLUS AU PARTENARIAT

Article 17 : Principes généraux de financement

Les dépenses liées à l'intervention de l'Université sont imputées sur le budget de l'IRFSS-CVDL/IFE.

Elles sont facturées directement par l'Université coordonnatrice à l'IRFSS/IFE y compris les frais générés par la gestion et la délivrance par l'Université du grade de licence et des 60 ECTS et par la participation des représentants de l'Université aux Commission d'Attribution des Crédits (CAC) à raison d'un forfait de 3 heures par CAC.

Article 18 : Modalités de prise en charge des intervenants

L'Enseignement

Les heures réalisées par des enseignants universitaires sont facturées en fonction de la nature de l'enseignement et du statut des intervenants (enseignants en fonction à l'Université ou désignés par celle-ci).

Les heures d'enseignements pris en compte correspondent notamment aux :

- Heures de Cours Magistraux (CM)
- Heures de Travaux Dirigés (TD)

Pour les enseignants en fonction à l'Université :

- Enseignants-chercheurs
- Enseignants du second degré en fonction dans une université
- PU-PH
- MCU-PH
- CCA
- AHU
- Chargés d'enseignements vacataires ou attachés d'enseignement
- Doctorants

Toute heure assurée par ces personnels en charge dans l'Université fait l'objet d'un remboursement à l'Université par l'IRFSS CVDL Croix Rouge française au tarif normal en vigueur au moment de la réalisation des heures, auquel s'ajoute la part patronale de la retraite additionnelle de la fonction publique. La facture est établie par l'Université et adressée à l'IRFSS CVDL Croix Rouge française.

Pour les intervenants extérieurs à l'Université, leur rémunération est assurée directement par l'IRFSS CVDL Croix Rouge française sur la base du tarif réglementaire applicable à ces intervenants.

Les frais de déplacement

Les frais de déplacement, de mission et les frais annexes engagés par les intervenants sont remboursés directement aux intéressés par l'IRFSS CVDL Croix Rouge française selon les bases réglementaires (arrêtés fixant taux en vigueur et indemnités kilométriques) pour les déplacements effectués en véhicule personnel ou en train.

La participation aux instances

La participation d'enseignants de l'Université aux commissions d'attribution de crédits fait l'objet d'un remboursement à l'Université par l'IRFSS CVDL Croix Rouge française sur une base forfaitaire de présence équivalente à 3 heures par instance.

TITRE 7 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PARTENARIAT

Article 19 : Validation des acquis des formateurs

Les signataires de la convention s'engagent, au-delà du cadre réglementaire, à porter une attention particulière à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des formateurs de l'IFRSS/IFE. En outre, l'Université coordonnatrice facilitera la mise en place des compléments de formation nécessaires aux formateurs.

Articles 20 : Développement de la recherche

L'Université s'engage à prendre en compte le champ des ergothérapeutes dans la formation et la recherche, dans le secteur universitaire de la santé et dans d'autres secteurs de l'activité universitaire. Le parcours de formation a été conçu pour permettre aux étudiants de réaliser en parallèle un master 1 en 4ème année, puis un Master 2 à Tours ou ailleurs en France, après validation du second cycle de leurs études de Santé ou de leur diplôme d'Etat d'ergothérapie.

TITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de sa date de signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition du comité de suivi.

Article 22 : Dénonciation

La non mise en œuvre des dispositions visées aux articles précédents entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention. S'il y a dénonciation de la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci doit avoir lieu au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de la présente convention. Elle ne prendra effet qu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 23 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 24 : Litiges

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'Université François Rabelais est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Tours, le

Le Président de l'Université
François Rabelais de Tours

Le président de l'Université
d'Orléans

Le Directeur de l'IRFSS
Centre-Val de Loire

Annexe 1 de la convention

COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION EN 1^{ère} ANNEE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE A L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

Composition du jury d'admission

Le président du jury est le Directeur de l'Institut de Formation en Ergothérapie.

La liste des membres du jury est établie et affichée par le Directeur ou le coordinateur de l'Institut de Formation en Ergothérapie. Il est composé comme suit :

- Le directeur de l'UFR Médecine de Tours ou son représentant
- Le responsable de la PASS de l'UFR Médecine de Tours

Annexe 2 de la convention

PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION EN 1ère ANNEE A L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE

Publication des résultats

Lors de leur inscription à la sélection, les candidats sont informés par l'UFR de la date prévue des résultats.

Les résultats sont affichés :

- A l'Institut de Formation en Ergothérapie de Tours
- A l'UFR de Médecine de Tours

Les étudiants qui veulent suivre la formation en Ergothérapie à l'issue de la PASS ou des LA.S seront contactés par l'Institut de formation à l'issue des résultats des épreuves classantes du second semestre et de leur rang de classement, et devront remplir un document de confirmation d'inscription sous 5 jours.

ANNEXE 3

MODALITES DE GOUVERNANCE

Les modalités de gouvernance sont régies par l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

ANNEXE 4

AVIS DES UNIVERSITÉS PORTEUSES DU PROJET D'EXPÉRIMENTATION

A intégrer après décisions du conseil de médecine, des CFVU Tours et Orléans

ANNEXE 5

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES INSTANCES UNIVERSITAIRES

Délibérations favorables des conseils d'administration, ou de l'instance équivalente, de chaque université porteuse du projet d'expérimentation et, le cas échéant, des établissements qui y sont associés.

> A intégrer après décisions du conseil de médecine, des CFVU Tours et Orléans



60 rue du Plat d'Étain
37 020 Tours Cedex 1
web@univ-tours.fr
02 47 36 66 00



Château de la Source
Avenue du Parc Floral - BP 6749
45 100 Orléans
02 38 41 71 71



10 boulevard Tonnellé - CS 73223
37 032 Tours Cedex 1
sec.collegiumsante@univ-tours.fr
02 47 36 61 08



6 avenue du professeur Minkowski
CS 40324
37 173 Chambray-lès-Tours Cedex
ife.irfss.cvdl@croix-rouge.fr
02 47 88 43 43